

**REUNION DU BUREAU METROPOLITAIN  
DU 30 SEPTEMBRE 2022  
PROCES-VERBAL**

## BUREAU DU 30 SEPTEMBRE 2022

CENTRE DES EXPOSITIONS - 11h30

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 23 septembre 2022 a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Aïcha BASSAL

#### 01 – Point 01 (11 h 39 – 11 h 40)

##### Présents : 48

M. AFFILE Bertrand, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel,, Mme METAYER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François,, M. REBOUH Ali, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François,

##### Absents et représentés : 6

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme OGER Martine (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. PASCOUAY Yves (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha),

##### Absents : 10

M. BOLO Pascal, M. BERTHELOT Anthony, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE Francois, Mme DELABY Françoise, M. FOURNIER Hervé, NGENDAHAYO Liliane, M. MARTIN Nicolas, M. QUENEA Pierre, M. RIOM Tristan, M. TALLEDEC Denis.

#### 02 – Point 2 – (11 h 41 – 11 h 44)

Présents : 53, Absents et représentés : 8, Absents : 3

Arrivée de M. BOLO Pascal, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE Francois, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. M. TALLEDEC Denis, M. MARTIN Nicolas

Mme DELABY Françoise donne pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane

M. FOURNIER Hervé donne pouvoir à M. TALLEDEC Denis

#### 03 – Point 3 à 7 – (11 h 45 – 12 h 01)

Présents : 54, Absents et représentés : 8, Absents : 2

Arrivée de M. QUENEA Pierre

#### 04 – Points 8 à 9 – (12 h 02 – 12 h 11)

Présents : 54, Absents et représentés : 9, Absent : 1

M. BERTHELOT Anthony donne pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony

**05 – Points 10 – (12 h 11 – 12 h 12)**

Présents : 52, Absents et représentés : 9, Absents : 3  
Départ de Mme LEFRANC Elisabeth et M. PRAS Pascal

**06 – Point 11 – (12 h 13 – 12 h 14)**

Présents : 53, Absents et représentés : 9, Absents : 2  
Arrivée de Mme LEFRANC Elisabeth

**07 – Points 12 à 16 (12 h 15 à 12 h19)**

Présents : 54 Absents et représentés : 9 Absent : 1  
Arrivée de M. PRAS Pascal

**08 – Point 17 – (12 h 20 – 12 h 22)**

Présents : 54, Absents et représentés : 8, Absents : 2  
Annulation du pouvoir de Mme OGER Martine donné à Mme CADIEU Véronique

**09 – Points 18 à 25 – (12 h 22 – 12 h 31)**

Présents : 54, Absents et représentés : 9, Absent : 1  
Reprise du pouvoir de Mme OGER Martine qui donne à Mme CADIEU Véronique

**10 – Point 26 – (12 h 32 – 12 h 34)**

Présents : 50, Absents et représentés : 8 Absents : 6  
Départs de Mme ROLLAND Johanna, M. DESCLOZIERS Anthony, M. LE CORRE Philippe, Mme METAYER Martine  
Annulation des pouvoirs de Mme IMPERIALE Sandra, et M. BERTHELOT Anthony

**11 – Points 27 à 28 – (12 h 34 – 12 h 34)**

Présents : 53, Absents et représentés : 9, Absents : 2  
Arrivée de M. DESCLOZIERS Anthony, M. LE CORRE Philippe, Mme METAYER Martine  
Reprise des pouvoirs Mme IMPERIALE Sandra, et M. BERTHELOT Anthony

**12 – Points 29 à 32 – (12 h 35 – 12 h 36)**

Présents : 54, Absents et représentés : 9, Absent : 1  
Arrivée de Mme ROLLAND Johanna

**13 – Point 33 – (12 h 36 – 12 h 37)**

Présents : 52, Absents et représentés : 9, Absents : 3  
Départ de Mme LEFRANC Elisabeth et M. PRAS Pascal

**14 – Point 34 – (12 h 37 – 12 h 37)**

Présents : 53, Absents et représentés : 9, Absents : 2  
Arrivée de Mme LEFRANC Elisabeth

**15 – Point 35 – (12 h 37 – 12 h 38)**

Présents : 54, Absents et représentés : 9, Absent : 1  
Arrivée de M. PRAS Pascal

**QUORUM**

- pour la délibération 1 : 31
- pour les délibérations 2 et 33 : 32
- pour les délibérations 11 et 34 : 32
- pour les autres délibérations : 33

	• Désignation du secrétaire de séance	07
	• Approbation du procès-verbal du 1 <sup>er</sup> juillet 2022	07
<b>1</b>	• Nantes – Exploitation des parcs en enclos Baco-LU 1 et 2, Chantiers Navals, Château, CHU 1 et 2, Les Fonderies, Gloriette 1 et 2 et Hôtel Dieu avec mise à niveau des équipements – Signature du marché	07
<b>2</b>	• Amélioration de l'information voyageur - Mise en œuvre d'une gestion centralisée de l'information - Lancement de procédure avec négociation	08
<b>3</b>	• Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	09
<b>4</b>	• Orvault – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) La Forêt – Permis d'Aménager la Forêt IV – Convention de transfert des voies et équipements dans le domaine public métropolitain - Approbation	12
<b>5</b>	• Engagements Loire – missions d'études, de diagnostic et de maîtrise d'œuvre des ouvrages de berges et ouvrages d'art – Lancement d'un appel d'offres ouvert	14
<b>6</b>	• Engagements Loire – Nantes – Travaux de restauration du quai Doumergue – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre	15
<b>7</b>	• Engagements Loire – Basse-Goulaine – Aménagement des Rives de Loire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre	17
<b>8</b>	• Engagements Loire – Couëron – Travaux de confortement des Berges Loire – Déclaration de projet	19
<b>9</b>	• Étoile Verte – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur métropolitain - Lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint	22
<b>10</b>	• Logement social – Convention de financement avec Nantes Métropole Habitat – Approbation	24
<b>11</b>	• Logement social – Convention de financement avec Atlantique Habitations – Approbation	25
<b>12</b>	• Logement social – Convention de financement avec La Nantaise d'Habitations – Approbation	26
<b>13</b>	• Logement social – Convention de financement avec Habitat 44 – Approbation	28
<b>14</b>	• Acquisitions - Cessions foncières – Approbation	29

<b>15</b>	• Expérimentation du tri sur l'espace public – Contrats de financement avec CITEO et l'ADEME	31
<b>16</b>	• Avenant n° 2 à la convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole pour la gestion des appels des usagers nantais sur la thématique « déchets » par la plateforme AlloNantes	32
<b>17</b>	• Nantes – Cité Internationale des Congrès – Travaux de gros entretien – Approbation du programme de travaux 2023 – Lancement d'une procédure adaptée	33
<b>18</b>	• Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine – Restauration des façades de l'Ensemble OUEST – Château des Ducs de Bretagne	35
<b>19</b>	• Salle de spectacle Zénith – Pérennisation des centrales de traitement d'air et mise hors d'eau - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	37
<b>20</b>	• Nantes - Mémorial de l'abolition de l'esclavage - Travaux de remplacement câblages et luminaires - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Signature des marchés	38
<b>21</b>	• Soutien au démarrage du projet d'accélérateur industriel S-Factory - Avenant au bail commercial conclu avec l'association S-Factory	39
<b>22</b>	• Acquisition de mobiliers scolaires et de mobiliers de bureaux pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert	40
<b>23</b>	• Acquisition, mise en oeuvre de solutions logicielles pour l'archivage électronique et la gestion électronique des documents – Lancement de consultations	41
<b>24</b>	• Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes et prescrites	44
<b>25</b>	• Remises gracieuses de titres de recettes - Budget principal	45
<b>26</b>	• Attribution de subventions aux tiers	46
<b>27</b>	• SA SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès du Crédit Coopératif – Garantie de Nantes Métropole	47
<b>28</b>	• SAEM ADOMA – Opération de réhabilitation de logements autonomes – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	48
<b>29</b>	• SA d'HLM LOGIOUEST – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole	50

<b>30</b>	• Habitat 44 – Office Public de l’Habitat de Loire-Atlantique – Opérations de construction et d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d’organismes bancaires – Garantie de Nantes Métropole	51
<b>31</b>	• CDC Habitat Social – SA d’HLM – Opérations d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	54
<b>32</b>	• Aiguillon Construction – SA d’HLM – Opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	55
<b>33</b>	• Nantes Métropole Habitat – Office Public d’HLM – Opérations d’acquisition et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	57
<b>34</b>	• Atlantique Habitations – SA d’HLM – Opérations d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	58
<b>35</b>	• La Nantaise d’Habitations – SA d’HLM – Opérations d’acquisition en VEFA et de réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	60

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Aïcha BASSAL est désignée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

Le procès verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est approuvé.

## INTRODUCTION

En introduction, Mme Johanna ROLLAND évoque le thème de la sécurité et indique que ces questions feront l'objet d'échanges en conférence des maires et en exécutif métropolitain.

\*\*\*\*\*

**M. Bertrand Affilé** présente les dossiers suivants :

**01 – Nantes – Exploitation des parcs en enclos Baco-LU 1 et 2, Chantiers Navals, Château, CHU 1 et 2, Les Fonderies, Gloriette 1 et 2 et Hôtel Dieu avec mise à niveau des équipements – Signature du marché**

### Exposé

Dans le cadre de sa compétence «parcs de stationnement», Nantes Métropole organise notamment la gestion des parcs de stationnement en enclos.

Le marché en cours pour l'exploitation des parcs en enclos arrive à échéance le 31 décembre 2022. Un nouveau contrat d'exploitation doit donc être mis en place avec une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de conclure à nouveau ce contrat avec la société publique locale (SPL), Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), afin de répondre aux forts enjeux de politique publique du stationnement dans l'hypercentre ville où l'interface avec l'espace public est prégnant.

A cet effet, conformément à l'article L.2511 .1 du code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée auprès de la SPL NMGS, concernant l'exploitation des parcs en enclos Baco-LU 1 et 2, Chantiers Navals, Château, CHU 1 et 2, Les Fonderies, Gloriette 1 et 2 et Hôtel Dieu avec mise à niveau des équipements.

Ce marché a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2022, laquelle a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché à la société NMGS.

Sur la durée totale du marché (5 ans), le montant est de 2 667 707,85 € HT, soit 3 201 249,42 € TTC. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe stationnement, chapitre 011, opération n° 996, libellée « Exploitation des parkings en enclos (HT)» pour le fonctionnement et dans l'AP 045 libellée «Stationnement (budget annexe)», opération n° 2021/10147, libellée «Parkings en régie – entretien durable » pour l'investissement.

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1- autorise la signature du marché relatif à l'exploitation des parcs en enclos Baco-LU 1 et 2, Chantiers Navals, Château, CHU 1 et 2, Les Fonderies, Gloriette 1 et 2 et Hôtel Dieu avec mise à niveau des équipements, pour la durée et les montants mentionnés ci-dessus, avec la société Nantes Métropole Gestion Services pour un montant de 3 201 249,42 € TTC sur 5 ans.

2- autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le marché.

### **02 - Amélioration de l'information voyageur - Mise en œuvre d'une gestion centralisée de l'information - Lancement de procédure avec négociation**

#### Exposé

Par délibération n°2018-179 du 7 décembre 2018, le conseil métropolitain a approuvé le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la conclusion d'un accord-cadre de mandats portant sur la rénovation d'infrastructure, de bâtiments, de systèmes et de matériels roulants liés au réseau de transports en commun. Cet accord cadre n°2019-27088 a été notifié à la SEMITAN, le 25 juillet 2019.

Par décision n° 2022-886 du 21 juillet 2022, Nantes Métropole a signé le marché subséquent n°7 à cet accord cadre pour la rénovation de la chaîne d'information voyageurs dans un contexte multimodal, notifié à la SEMITAN le 27 juillet 2022 pour un montant de 125 702,49€ HT soit 150 842,99€ TTC. Le coût total des travaux est estimé à 1 884 000€ TTC.

Nantes Métropole s'est fixé des objectifs d'augmentation des parts modales des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture dans le cadre de son plan de Déplacements Urbains 2018-2027. Pour favoriser et inciter à de nouvelles pratiques de déplacements conformément à ces objectifs (et au-delà tendre vers une neutralité carbone), il est nécessaire, pour la Métropole d'aller plus loin que le seul déploiement de services et d'infrastructures, en accompagnant les usagers dans leur changement de comportement.

La collectivité a d'ores et déjà entamé une démarche de simplification du parcours usagers pour apporter plus de visibilité et de lisibilité au bouquet de services existants. Elle souhaite aujourd'hui poursuivre cette démarche et développer des outils pour son territoire, qui devront être interopérables avec les services de mobilités existants.

Aussi, il convient dorénavant de développer des systèmes modulaires qui pourront s'interfacer avec les autres offres/services/systèmes de mobilités et collectivités en s'appuyant sur des normes et standards, tant techniques que métiers, favorisant l'échange entre systèmes mais aussi sur des règles communes via le recours à une charte, des référentiels et indicateurs multimodaux.

L'opération rénovation de la chaîne d'information voyageurs dans un contexte multimodal s'inscrit dans cet objectif.

Elle va permettre l'amélioration de la qualité de l'information délivrée à l'usager pour que celui-ci puisse disposer d'une information multimodale fiable et de qualité en toute situation (nominale et perturbée), en :

- disposant de l'ensemble des données d'information voyageur et en harmonisant les formats,
- diffusant l'information temps réel via une plateforme de Gestion Centralisée de l'Information Voyageur (GCIV),
- alimentant systématiquement l'Open Data, sur lequel les applications de diffusion de l'information voyageur pourront et devront s'alimenter comme source unique,
- automatisant le traitement des données d'information voyageur,
- mesurant et suivant la qualité de l'information voyageur via des indicateurs.

La présente délibération porte sur le lancement de la consultation relative à l'acquisition d'une solution logiciel centralisée de l'information voyageurs.

Il est prévu que cette consultation soit lancée à l'automne 2022. La durée d'exécution du marché est de 34 mois.

Cette prestation représente une estimation prévisionnelle de dépenses de 1250 000,00 € HT, soit 1 500 000,00 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et R. 2124-4 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), à lancer cette consultation, sous la forme d'une procédure avec négociation. Ce marché sera constitué d'une tranche ferme et de 5 tranches optionnelles, dont une à bons de commande.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe transport sur l'AP050 libellée « transports collectifs » – opération 2021-3902 – Billétique et systèmes de mobilité.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le lancement, par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole d'une procédure avec négociation pour l'acquisition d'une solution logiciel centralisée de l'information voyageurs,

2 - autorise le directeur général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Michel Lucas** présente les dossiers suivants :

#### **03 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations**

##### **Exposé**

#### **1 – La Chapelle-Sur-Erdre – Aménagement de la rue de la Haute Gournière - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue de la Haute Gournière située sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre pour un montant de 535 000 € HT soit 642 000 € TTC .

Pour mémoire, cette opération consiste à rénover la voie tout en créant un aménagement cyclable de type « chaucidou », qui permettra d'assurer la continuité entre les différentes opérations réalisées autour de cet espace charnière : un futur projet immobilier (ex stade de foot au Nord), la ZAC de la métairie rouge (Nord), le CREPS, le projet du CETEX Babinière420 (Sud), et de réaliser des trottoirs confortables, aux normes pour les personnes à mobilité réduite. En amont de la réalisation de ces travaux, il est également prévu de réhabiliter les réseaux d'assainissement et le fossé existant qui sera donc conservé pour la gestion des eaux pluviales.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole et la société « ARTELIA » pour les travaux d'assainissement qui ont élaboré le projet.

La société « ARTELIA » a remis son étude qui fait apparaître que l'état actuel des fossés busés de chaque côté de la chaussée, et l'encombrement d'autres réseaux à proximité, ne permettent pas une simple réhabilitation comme initialement envisagée. Les travaux à réaliser seront donc plus conséquents et consisteront à recréer la totalité du réseau eaux pluviales.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable d'ajuster le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour le porter de 535 000 € HT à 722 500 € HT soit 867 000 € TTC et d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 680 000 € HT soit 816 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105 libellée "Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen", opération n°2021-10022, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – La Chapelle-Sur-Erdre », sur l'AP104 libellée « Transition écologique, métropole nature et résilience », opération 2021-10070 libellée « Eaux pluviales - Travaux réhabilitation réseaux » et sur l'AP 043 libellée, « Eaux usées », opération n°2021-10127, libellée « Eaux usées – Travaux Réhabilitation réseau ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 475 000 € TTC.

## **2 - Saint Herblain – Aménagement de la rue Radigois - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 02 octobre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue Radigois située sur la commune de Saint-Herblain pour un montant de 431 666,66 € HT soit 518 000 € TTC.

Pour mémoire, le projet consiste à créer une liaison douce entre les bourgs de Couëron et de Saint-Herblain, via la Chabossière.

En 2021, les études d'avant-projet réalisées par le maître d'œuvre retenu pour ce projet, « Territoires Partagés », ont fait apparaître des éléments techniques nouveaux. Ainsi, afin de respecter les normes d'accessibilité, une reprise de structure de chaussée plus importante est nécessaire. L'aménagement cyclable prévu initialement en matériaux identiques à celui de la chaussée, doit être remplacé par un matériau d'une autre couleur, pour améliorer le service rendu aux cycles, en terme de visibilité et de sécurité. Les propositions qualitatives de végétaux et de matériaux ont été adaptées au contexte du projet urbain d'entrée de ville. Enfin, les emprises de travaux sont modifiées et une tranche optionnelle d'emprise supplémentaire, au carrefour avec la rue Blard est proposée. Elle sera retenue si l'enveloppe financière le permet.

Au regard de ces conclusions, il est nécessaire au préalable de modifier le programme de l'opération et d'ajuster le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le porter à 996 980 € HT, soit 1 196 376 € TTC.

Le maître d'œuvre, la société « Territoires Partagés », ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 900 280 € HT, soit 1 080 334 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2021-2889, libellée « Nouveaux aménagement de voirie », sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10028 « Nouveaux aménagements de voirie - Saint-Herblain » et sur l'AP 101, libellée « Mobilités », opérations 2022-10206, libellée « Axe maillage secondaires vélo ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 935 000 €.

### **3 – Nantes – Création d'une nouvelle voie publique entre les rues Grandjouan et Pré Hervé - Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibérations des 2 octobre 2020 et 19 mars 2021, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de création d'une nouvelle voie publique entre les rues Jules Grandjouan et du Pré Hervé à Nantes pour un montant de 1 225 000 € HT soit 1 470 000 € TTC (valeur mars 2021).

Pour mémoire, le projet prévoit la réalisation d'une voie à sens unique, le lien avec les dessertes de la clinique et de la piscine, un contre-sens cyclable, des lignes de plantations généreuses, des stationnements longitudinaux, et une place importante destinée aux piétons qui bénéficieront de traversées prioritaires permettant d'assurer la continuité entre les équipements et vers le pôle multimodal voisin de la Haluchère.

Cette nouvelle voie assurera la desserte des deux équipements et une transversalité pour les modes actifs. Elle permettra d'accompagner la transformation urbaine du site en améliorant sa qualité.

Le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études TECAM, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 050 000 € HT soit 1 260 000 € TTC pour l'ensemble des lots. Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée «Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen», opération 2021-10041, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

<b>COMMUNES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Aménagement de la rue de la Haute Gournière	722 500€	867 000 €
SAINT HERBLAIN	Aménagement de la rue Radigois	996 980 €	1 196 376 €

2 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations:

- d'aménagement de la rue de la Haute Gournière sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre
- d'aménagement de la rue Radigois sur la commune de Saint-Herblain,
- de création d'une nouvelle voie publique entre les rues Jules Grandjouan et du Pré Hervé sur la commune de Nantes,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **04 - Orvault – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) La Forêt – Permis d'Aménager la Forêt IV – Convention de transfert des voies et équipements dans le domaine public métropolitain - Approbation**

### **Exposé**

La SAS Crédit Mutuel Aménagement Foncier et la SARL Chaillou ont déposé un permis d'aménager en vue de réaliser une opération d'aménagement de 11 lots à bâtir, entre la rue des Silènes et la rue des Bouleaux à Orvault dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) «La Forêt».

Afin d'assurer à terme le maillage viaire souhaité dans le quartier et prévu dans l'OAP, il convient de prévoir le transfert de la voirie et des réseaux une fois ceux-ci réalisés par l'aménageur, et d'organiser les conditions de réalisation et de contrôle des ouvrages de façon à ce qu'ils répondent aux normes métropolitaines.

Conformément aux articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager comprend une pièce par laquelle le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, sauf lorsque ces derniers sont destinés à intégrer le domaine public par la voie d'une convention conclue avec la collectivité ou l'EPCI compétent.

Dans le cas de la présente opération, il y a lieu de prévoir le transfert de la voie, des réseaux et des équipements réalisés, ceux-ci participant et accompagnant le renouvellement et la structuration du quartier.

Il est ainsi prévu que soient transférés

1. La voie principale située dans le prolongement de la rue des Bouleaux comprenant une chaussée de 4.8 m présentant un profil mono pente dirigé vers des noues de déconnexion, un trottoir de 1.4 m de large traité en béton balayé (dans la continuité de la rue des Bouleaux), des places de stationnements traitées en pavés à joints élargis ;
2. Le bassin de rétention créé dans l'espace vert situé au Nord-Est de l'opération desservi par un accès en mélange terre pierre de 3 m avec sa rampe d'accès permettant d'accéder au fond de l'ouvrage, ainsi que la banquette de 1 m prévue entre la crête de talus et les lots pour permettre l'entretien et l'exutoire de l'ouvrage de régulation qui sera raccordé sur le réseau Eaux Pluviales existant rue des Silènes ;
3. Le collecteur eaux usées (EU) positionné sous la voirie dans le prolongement du collecteur existant rue des Bouleaux et qui sera raccordé de manière gravitaire sur le réseau EU existant Rue des Silènes. Il permettra la suppression du poste de refoulement actuel situé rue des Bouleaux.
4. Les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable (bouclage du réseau eau entre la Rue des Bouleaux et la rue des Silènes possible), électricité, télécommunication...), et les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, ...) qui constituent des équipements à vocation publique.

Cette convention sera conclue à l'euro symbolique, l'ensemble des frais (frais de géomètre et de notaire notamment) étant supporté par la société titulaire du Permis d'Aménager.

En attendant le document d'arpentage en cours d'élaboration qui précisera l'emprise exacte du terrain concerné, la surface totale rétrocédée est estimée à environ 1 680 m<sup>2</sup>.

Sur ces bases, il convient d'approuver la convention de transfert de ces espaces dans le domaine public métropolitain.

**M. Lucas :** « La délibération concerne Orvault, l'OAP La Forêt, permis d'aménager qui a été validé pour La Forêt IV avec une convention de transfert des voies et d'équipements dans le domaine public métropolitain. Du coup, la SAS Crédit mutuel aménagement foncier et la SARL Chailloux ont déposé un permis d'aménager en vue de réaliser une opération d'aménagement de 11 lots à bâtir entre la rue des Silènes et la rue des Bouleaux à Orvault, dans le cadre de l'OAP La Forêt.

Afin d'assurer du coup à terme le maillage viaire dans le quartier prévu dans l'OAP, il convient de prévoir le transfert de la voirie et les réseaux une fois ceci réalisé par l'aménageur, et d'organiser les conditions de réalisation et de contrôle des ouvrages de façon à ce qu'ils répondent aux normes métropolitaines.

Dans le cadre présent de cette opération, il est prévu le transfert de la voie, des réseaux et des équipements réalisés, ceci participant et accompagnant le renouvellement de la structuration du quartier.

Il est prévu de transférer la voie principale dans le prolongement de la rue des Bouleaux, le bassin de

réétention créé dans l'espace vert situé au nord-est, le collecteur d'eaux usées et les réseaux sous voirie, assainissement et eau potable.

Cette convention sera conclue à l'euro symbolique, l'ensemble des frais, frais de géomètre et de notaire notamment, étant supporté par la société titulaire du permis d'aménager. Voilà.»

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Sébastien Arrouët. »

**M. Arrouët :** « Je vais m'abstenir sur ce sujet Madame la Présidente, parce qu'encore une fois on va faire des logements supplémentaires sans régler les problèmes existants. Alors, au-delà du camp des Roms – j'y reviendrai – en place depuis des années, depuis près d'un an les habitants du lotissement de la Forêt attendent un retour de la Métropole sur le bassin d'orage pollué – parce que vous pouvez imaginer situé entre le camp, le lotissement de la Forêt et les entreprises de la Pentecôte. Le passage d'un hydrocureur avait été évoqué, depuis plus rien.

Je reviens très brièvement sur le camp de Roms pour vous demander d'agir très concrètement et globalement car tout le monde est perdant dans cette affaire: vous-même Madame la Présidente, ainsi que le maire d'Orvault, en termes d'image, les autres élus comme moi, méchants opposants qui n'ont pas les clés, les habitants qui ne font plus confiance aux politiques, et puis les Roms qui vivent dans des conditions indignes. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Jean-Sébastien Guitton. »

**M. Guitton :** « Oui, vous venez de faire l'intervention que vous avez publiée dans la presse donc je ne sais pas si c'est le lieu pour ça, mais si je dois vous répondre, et c'est l'occasion, d'abord vous dire – et vous le savez puisqu'on en a parlé dans le dernier Conseil municipal – que sur ce bidonville, puisque c'est de ça qu'il s'agit, qui est installé près d'un bassin d'orage (et on a un deuxième bidonville à la Jalière), ce sont des bidonvilles qui ont près de 10 ans et donc ce sont des enjeux majeurs, et la stratégie que nous mettons en place, c'est en effet une stratégie de résorption, et nous mettons en place un travail. Vous demandez, je vous rappelle qu'il est déjà à l'œuvre avec la Métropole, avec la préfecture, avec le procureur, avec le Département, et on est en effet sur une procédure, une stratégie qui se donne maintenant un peu moins d'un an pour avancer très concrètement sur des solutions pour ces familles, pour régler la question des bidonvilles.

Je le redis aussi, et puis c'est l'occasion de le redire et puisque vous appelez à une mobilisation de la Métropole, c'est en effet une mobilisation de l'ensemble des Communes de la métropole qui est souhaitable, donc si vous pouvez porter ce discours auprès de toutes les Communes de la métropole je pense que c'est une bonne chose. Donc on est d'accord là-dessus.

Sur le bassin d'orage lui-même, en effet il y a des enjeux de sécurité. On a trouvé une solution pour qu'il puisse être traité. Donc c'est en cours. C'est de manière très incessante avec le pôle de proximité, donc cet enjeu de sécurité, de manière très court terme, va être réglé, et je le dis: sur ce bidonville et sur celui de la Jalière, nous sommes en train de mettre en œuvre un programme, une stratégie très concrète qui n'a pas été mise en œuvre les années précédentes. Et puisque vous faisiez partie de l'équipe municipale lorsque ce bidonville a été installé il y a près de 10 ans et dont nous héritons, nous sommes en train de régler les choses de manière très concrète. Je vous remercie de pouvoir mesurer les leçons que vous donnez au monde entier. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. On peut refaire le Conseil municipal d'Orvault en permanence, Monsieur Arrouët. Vous avez eu la parole, on vous a répondu.»

**M. Arrouët :** « Je ne vais pas refaire le Conseil municipal, juste vous dire que je ne vais pas m'abstenir. Vu la réponse... »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « S'il vous plaît, d'abord je ne vous ai pas redonné la parole donc on va essayer de procéder à ce Bureau métropolitain avec sérieux. Il faut demander la parole. Je viens de vous faire remarquer qu'on ne va pas refaire le Conseil municipal d'Orvault. Je vois l'ensemble des élus toutes sensibilités qui opinent. Je vous donne la parole extrêmement rapidement, simplement pour expliquer votre vote à 24 Communes ici. Si on refait en permanence nos 24 Conseils municipaux, je ne suis pas sûr que ça serve l'intérêt des habitants de nos 24 Communes. Monsieur Arrouët, rapidement. »

**M. Arrouët :** « Je suis d'accord avec vous. J'ai une réponse précise à ma question donc je ne vais pas m'abstenir. Et pour répondre à Monsieur le Maire, quand on est arrivés il y avait deux camps, aujourd'hui il y en a quatre. Merci. »

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide, conformément aux dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, de conclure avec la SAS Crédit Mutuel Aménagement Foncier et la SARL Chaillou, ou la société qui se substituera aux aménageurs, une convention prévoyant le transfert, à l'euro symbolique, à Nantes Métropole, des emprises constituant la voie et les équipements communs qui seront aménagés dans le cadre de l'opération « Forêt IV » à Orvault,

2 - d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-jointe.

### **05 - Engagements Loire – missions d'études, de diagnostic et de maîtrise d'œuvre des ouvrages de berges et ouvrages d'art – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

#### **Exposé**

La Métropole a en gestion un patrimoine d'ouvrages d'art comprenant notamment 24 km linéaires d'ouvrages de rives, constitués par des quais et berges, supportant divers enjeux métropolitains (voiries, pistes cyclables, espaces publics,...).

Un budget de 1,7M€ TTC a été prévu sur le mandat pour la réalisation d'un diagnostic général des berges et quais. L'objectif de ce diagnostic est de réaliser un état des lieux des ouvrages gérés par la Métropole et d'identifier les actions à mener. A l'issue de ce diagnostic, des actions de réfection de berges pourront être réalisées en fonction de l'urgence et des enjeux.

Ces prestations de diagnostic se dérouleront sur plusieurs années (2023-2025) et incluront notamment des études géotechniques et réglementaires. Elles concerneront dans un premier temps les secteurs identifiés comme prioritaires du fait de l'état dégradé ou de l'importance des enjeux situés en tête de berge, dont notamment les berges de l'île de Nantes. Dans un second temps seront traitées les berges de Loire qui y sont opposées ainsi que celles en amont et aval de la centralité et les rives de l'Erdre.

Pour mener à bien ces opérations d'envergure, il est nécessaire de disposer d'un outil souple et efficace pour la réalisation de ces études.

De plus, le service ouvrages d'art gère un ensemble d'ouvrages tels que des ponts, passerelles, murs de soutènements et divers petits ouvrages de génie-civil, qui nécessitent parfois des études de diagnostic et de maîtrise d'œuvre.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global d'études de diagnostic et de maîtrise d'œuvre. Ce marché couvrant un large domaine de compétences pourra être utilisé au besoin par d'autres directions de la Métropole (Direction du Cycle de l'Eau, Pôles de proximité) pour des besoins ponctuels.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'accord-cadre multi-attributaire avec émission de marchés subséquents, d'une durée de 2 ans renouvelable une fois. L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 2 450 000 € HT, soit 2 940 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité », opérations 2021-10151, libellée « Diagnostic des berges et quais » et 2021-10013 « rénovation des ouvrages d'art, ainsi que sur les budgets des directions utilisatrices.

**M. Lucas :** « Il s'agit d'un engagement Loire, c'est des missions d'études, de diagnostic et de maîtrise d'œuvre des ouvrages de berges et ouvrages d'art. Il faut rappeler que nous avons 24 kilomètres linéaires d'ouvrages, deux rives constituées par des quais et des berges, et que du coup à ce titre on a besoin d'avoir une connaissance parfaite de l'état de nos berges et puis de nos quais.

Donc un budget de 1,7 million d'euros a été prévu sur le mandat pour la réalisation d'un diagnostic général des berges et quais. L'objectif général de ce diagnostic est de réaliser un état des lieux des ouvrages gérés par la Métropole, et d'identifier les actions à mener. À l'issue de ce diagnostic, des actions de réfection des berges pourront être réalisées en fonction de l'urgence et des enjeux. Ces prestations de diagnostic se dérouleront sur plusieurs années, 2003-2025, et incluront notamment les études géotechniques et réglementaires. Elles concernent dans un premier temps les secteurs identifiés comme prioritaires du fait de l'état dégradé.

Pour mener à bien ces opérations d'envergure, il est nécessaire de disposer d'un outil simple et efficace pour la réalisation de ces études. La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global d'études et de diagnostic et de maîtrise d'œuvre. Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaire avec émission de marché subséquent d'une durée de deux ans renouvelable une fois. L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 2 940 000 euros TTC sur la durée totale d'exécution. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre relatif à la réalisation de missions d'études, diagnostic et maîtrise d'oeuvre des ouvrages de berges et ouvrages d'art de la Métropole

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le marché.

<b>06 - Engagements Loire – Nantes – Travaux de restauration du quai Doumergue – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre</b>
--

### **Exposé**

La Métropole a en gestion environ 24 km linéaires d'ouvrages de rives, constitués par des quais ou des berges, supportant divers enjeux métropolitains.

Parmi les opérations à réaliser, la berge longeant le quai Doumergue à Nantes est déjà identifiée comme nécessitant une intervention prioritaire. Un diagnostic réalisé par la SAMOA en 2016 sur un linéaire étendu, avait identifié des zones d'intervention prioritaire sur le quai Doumergue du fait d'une érosion de la berge impactant la stabilité globale de l'ouvrage.

Fin 2020, un linéaire de berge effondré en pied a contraint de fermer l'accès au chemin piéton en partie basse. Une intervention prioritaire sur ce site dégradé est donc à mener afin de protéger les infrastructures (la piste cyclable et la voie métropolitaine du Quai Doumergue), et rétablir la circulation piétonne en partie basse.

Le montant des travaux sur l'ensemble du linéaire étudié a ensuite été estimé à 4M€ TTC lors d'un avant-projet réalisé en 2019 (dont environ 500 k€ pour la réfection et l'élargissement de la cale de mise à l'eau.)

Cette étude doit actuellement être mise à jour du fait de la poursuite de l'érosion du site afin de prioriser les actions de travaux de la Métropole. L'opportunité d'intervenir simultanément sur la cale Doumergue doit également être étudiée selon différents scénarios.

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 1 000 000 € TTC, soit 833 333 € HT.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de marchés subséquents, d'une durée de 2 ans renouvelable une fois.

Le marché subséquent n°1 qui fera partie de la consultation de l'accord-cadre, aura pour objet la mise à jour de l'avant-projet de 2019.

Les marchés subséquents suivants (missions PRO, ACT, DET, AOR) seront établis selon la stratégie d'intervention fixée suite à l'AVP.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Aussi, conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité », opération 2021-10013, libellée « Ouvrages d'Arts, berges et quais – Entretien Rénovation Sécurité ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**M. Lucas :** « Il s'agit d'un engagement Loire, et du coup on a la conséquence des choses que l'on avait auparavant : des travaux de restauration du quai Doumergue, approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, et lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Parmi ces opérations à réaliser, les berges longeant le quai Doumergue à Nantes ont déjà été identifiées comme nécessitant une intervention prioritaire. Le diagnostic réalisé par la SAMOA en 2016 sur un linéaire étendu avait identifié des zones d'intervention prioritaires sur le quai du fait d'une érosion de la berge impactant la stabilité globale de l'ouvrage.

Donc fin 2020, un linéaire de berge effondrée a contraint de fermer l'accès au chemin piéton en partie basse. Une intervention prioritaire sur ce site dégradé est donc menée afin de protéger les infrastructures et rétablir la circulation piétonne en partie basse.

Le montant des travaux sur l'ensemble du linéaire a été estimé à 4 millions d'euros lors de l'avant-projet réalisé en 2019. Cette étude doit actuellement être mise à jour du fait de la poursuite de l'érosion du site, afin de prioriser les actions de travaux de la Métropole. L'opportunité d'intervenir simultanément sur la cale Doumergue doit également être étudiée selon différents scénarios. L'enveloppe financière est de 833 000 euros hors taxes. Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir à la prestation d'un maître d'œuvre externe, et du coup, le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord mono-attributaire, un accord-cadre, avec émission de marché subséquent d'une durée de deux ans renouvelable une fois.

Donc l'accord-cadre est conclu pour un montant de 300 000 euros TTC sur sa durée totale d'exécution. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve le programme de l'opération de travaux de restauration du quai Doumergue à Nantes,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 833 333,33 € HT, soit 1 000 000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à cette opération,
- 4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le marché.

M. Jacques GARREAU présente les dossiers suivants :

**07 - Engagements Loire – Basse-Goulaine – Aménagement des Rives de Loire – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d’une consultation de maîtrise d’œuvre**

**Exposé**

A l’issue du Grand Débat « Nantes, la Loire et nous » en 2015, deux actions ont été inscrites au Schéma directeur Loire à pied sur le site de Longue Mine à Basse Goulaine : étudier la faisabilité d’un belvédère et créer une passerelle entre Longue Mine et l’île Pinette.

Suite à la sollicitation des élus de Basse Goulaine et d’un collectif local souhaitant aménager plus largement le site, Nantes Métropole a engagé une étude d’opportunité visant à préciser les potentiels d’aménagement et de gestion de ce territoire en terme d’activités agricoles, touristiques et de loisirs, et en terme de restauration écologique, au regard de ses contraintes réglementaires et physiques et de la prise en compte des avis des usagers.

Ainsi, cette étude, élaborée en concertation avec un panel d’habitants, les associations concernées et les partenaires institutionnels, a abouti à un scénario d’aménagement traduit en plan d’actions à court, moyen et long terme réparties entre diverses maîtrise d’ouvrage. Le projet ainsi défini vise à ouvrir le site à la promenade, à maintenir l’activité agricole et à restaurer les milieux naturels

Suite au comité de pilotage (composé du vice-président en charge de la métropole nature, du Conseiller métropolitain en charge de la Loire et du maire de Basse Goulaine) du 17 mars 2022, les actions du programme de mise en valeur des bords de Loire ont été validées et réparties entre les différents maîtres d’ouvrage concernés (Nantes Métropole, Ville de Basse-Goulaine, Fédération de pêche 44, Association de la Gaule Nantaise).

Le programme à la charge de Nantes Métropole se décline en 2 séquences distinctes qui feront l’objet de 2 lots séparés et feront appel à des compétences de maîtrise d’œuvre différentes :

- La réalisation d’une passerelle dédiée aux modes doux pour la traversée du Boireau qui marque la limite entre les territoires de Saint-Sébastien-sur-Loire au nord et Basse Goulaine au sud. La future passerelle, à l’extrémité Est de l’île Pinette, portera sur les deux communes.  
Le projet consiste à construire une passerelle piéton de 1,5m de largeur utile, avec une portée de 30 à 40m suivant les emplacements retenus pour les ancrages.  
Les enjeux majeurs sont l’intégration harmonieuse dans le contexte naturel du site, en limitant au maximum les impacts sur le cours d’eau et sur les berges et en proposant les techniques d’ancrage et de mise en œuvre du chantier les moins invasives possibles.
- L’aménagement du site de Longue-Mine, intégrant:
  - La réalisation d’une étude de faisabilité pour le passage sous le périphérique ;
  - L’aménagement du parking sur la Rue du Port ;
  - La démolition du bâtiment du port cale et la rénovation des surfaces horizontales du port cale ;
  - La réalisation du cheminement autour de l’Étang de la Croix Rouge et l’installation d’observatoires, sous réserve d’acquisitions foncières préalables et en tranche conditionnelle dans le marché (observatoire ornithologique, conversion d’une pêcherie en observatoire, observatoires vers l’embouchure de la Goulaine et vers les vestiges de l’Arche sèche.

En conséquence, l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération est estimée à 1 043 625 € HT, soit 1 252 350 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations de deux maîtres d’œuvre externes (une consultation avec 2 lots : un lot « Ouvrage d’art » et un lot « Aménagements paysagers »), dont la rémunération globale est estimée à 147 500 € HT, soit 177 000 € TTC.

Aussi, conformément aux articles R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée en vue de conclure les contrats de maîtrise

d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1055 et libellée Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité opération 2021 - N° 10215, libellée Basse-Goulaine - Aménagement des rives de Loire.

**M. Garreau :** « Bonjour. Alors cette délibération va permettre à la fois la traduction du grand débat Loire et du schéma directeur Loire à pied sur le site de Longue-Mine à Basse-Goulaine. Nous avons mené en ce début de mandat une étude élaborée en concertation avec un panel d'habitants, les associations locales concernées, les partenaires institutionnels, dont un étroit partenariat avec la Commune de Basse-Goulaine. Cela a abouti à un scénario d'aménagement traduit en plan d'action à court, moyen et long terme réparti entre diverses maîtrises d'ouvrage : Nantes Métropole, la Ville de Basse-Goulaine, la Fédération de pêche 44 et l'Association de la Gaule nantaise.

Le projet global vise à ouvrir le site à la fois à la promenade, à maintenir l'activité agricole et à restaurer les milieux naturels. Pour ce qui revient à la charge de Nantes Métropole, ce programme se décline en deux séquences distinctes qui vont faire l'objet de deux lots séparés pour faire appel à des compétences de maîtrise d'œuvre différentes.

Tout d'abord, le premier lot sera la réalisation d'une passerelle dédiée aux modes doux, donc 1 mètre50 pour la traversée du petit Boireau qui sépare la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire et celle de Basse-Goulaine. La portée est de 30 à 40 mètres selon les emplacements retenus pour les ancrages. Donc il y a une technicité bien sûr particulière avec la pose d'un ouvrage d'art qui nécessite une maîtrise d'œuvre adaptée.

Et le deuxième, c'est l'aménagement du site de Longue-Mine sur Basse-Goulaine qui va intégrer à la fois la réalisation d'une étude de faisabilité pour le passage cycliste sous le périphérique (il existe déjà un passage mais la pente est extrêmement raide pour les cyclistes donc il s'agit de voir quelle solution pourrait être adaptée pour favoriser le passage des cyclistes), l'aménagement du parking de la rue du Port à Basse-Goulaine, la démolition d'un bâtiment du port-cale et la rénovation des surfaces horizontales de la cale, ainsi que la réalisation du cheminement autour de l'étang de la Croix-Rouge, l'installation d'observatoires sous réserve d'acquisitions foncières préalables et en tranches conditionnelles dans le marché.

Alors, le montant global prévisionnel de l'opération est de 1252 350 euros TTC. Les deux maîtrises d'ouvrage externes globalement seront donc de 177000 euros TTC et il vous est proposé d'approuver le programme de l'opération d'aménagement des rives de Loire à Basse-Goulaine pour ce montant de 1 252 350 euros TTC, d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation et prestation des deux maîtrises d'œuvre, et d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Alain Vey. »

**M. Vey :** « Merci Madame la Présidente. Le maire de Basse-Goulaine que je suis va voter cette délibération. Je tenais à remercier très sincèrement les services de la Métropole qui travaillent sur le sujet, ainsi que le vice-président Jacques Garreau. Il y a une concertation très large qui a été faite et qui a été très bénéfique, je tenais à le saluer aujourd'hui. C'est un investissement conséquent dont on mesure l'ampleur au niveau de la commune de Basse-Goulaine, donc c'est bien volontiers que je voudrais signer et voter cette délibération.

Si vous me permettez Madame la Présidente, je voudrais revenir sur votre déclaration de début de séance. Vous avez indiqué en soutien à cette démarche de réunir les maires sur l'aspect de la sécurité. À quel horizon s'il vous plaît ? Est-ce que ce sera une Conférence des maires spécifique sur ce sujet ou sera-t-elle englobée dans d'autres ordres du jour comme on a l'habitude de le faire ? Merci, excusez-moi de cette question – qui vient un peu tardivement, je le concède. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Non, je vous en prie. Ce sera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des maires, ce qui ne signifie pas que ce sera une Conférence des maires exclusivement réservée à ce sujet.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- approuve le programme de l'opération d'aménagement des Rives de Loire à Basse-Goulaine et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 1 043 625 € HT, soit 1 252 350 € TTC.
- autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement des rives de Loire à Basse Goulaine,

- autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment d'attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre.

## **08 - Engagements Loire - Couëron – Travaux de confortement des Berges de Loire – Déclaration de projet**

### **Exposé**

Par délibération du 5 juillet 2019, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de confortement des berges de Loire – quai Fougerat située sur la commune de Couëron. Suite à la remise du projet de conception par le MOE, la consultation des entreprises de travaux a été lancée par délibération du 4 mars 2022, sur un premier tronçon.

Les berges de Loire le long du quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron connaissent, depuis la tempête Xynthia en 2010, une érosion localement très accentuée qui met en péril la continuité du cheminement piéton situé en haut de berge. Les dégradations s'aggravent chaque hiver, notamment dans les secteurs les plus fragilisés aux abords de l'estacade de Pont Gibaud et l'étier de la Vallée de la Pâtissière. Le confortement des berges est devenu nécessaire à la sécurisation du cheminement piéton, et plus généralement au maintien de l'aspect qualitatif des aménagements de bord de Loire.

Ce site présente la particularité d'être couvert par deux protections environnementales importantes : un arrêté de protection de biotope, lié à la présence d'une station réservoir de l'Angélique des estuaires et du Scirpe triquètre, et un classement en site Natura 2000.

Le projet de confortement des Berges est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, incluant :

- une étude d'incidences Natura 2000, ayant vocation à prendre en compte les milieux et risques naturels
- la demande de dérogation au titre des espèces protégées en lien avec les enjeux relatifs à la préservation de l'Angélique des estuaires et du Scirpe triquètre.

Le projet a fait l'objet d'un arrêté de dispense d'étude d'impact.

Cette autorisation sera délivrée après enquête publique et déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Par arrêté préfectoral n°2022/BPEF/136 en date du 7 juin 2022, l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique IOTA/Loi sur l'eau au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, avec dérogation « espèces et habitats protégés » a été ouverte en mairie de Couëron et s'est déroulée du mardi 28 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022.

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Couëron ainsi que sur une plateforme dématérialisée. Il comprenait :

- l'étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 du code de l'environnement (volet loir sur l'eau et note d'incidences Natura 2000)
- la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et/ou de leurs habitats au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'Environnement
- le courrier de demande de compléments de la DDTM en date du 18 mars 2022 intégrant l'avis du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Estuaire de la Loire et l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Pays de la Loire
- la réponse de Nantes Métropole suite au courrier de la DDTM.

Les travaux de confortement engendreront la destruction d'une partie des pieds d'angélique des estuaires et des mottes de scirpe triquètre existantes.

Dans les zones de travaux, il est prévu la transplantation de quelques pieds et du substrat de l'Angélique des estuaires ainsi que des mottes de scirpe triquètre.

Le profil de confortement intègre par ailleurs la création d'une banquettes favorable à la réimplantation de l'Angélique des estuaires.

Il est prévu que les travaux de confortement des berges de Loire du Quai Jean-Pierre Fougerat se fassent en plusieurs étapes afin de minimiser les incidences sur les espèces protégées et leurs habitats. L'articulation des travaux par étapes vise à appréhender l'efficacité de la solution choisie pour la restauration de l'habitat de l'angélique des estuaires et du scirpe triquètre. Cette évaluation sera réalisée par des porteurs à connaissance qui seront mis en place à la fin des travaux des tronçons concernés.

Les travaux qui seront réalisés à partir du mois de novembre 2022 portent sur un linéaire de 130 ml à l'amont du quai, correspondant à la zone dite J située entre l'estacade de Pont Gibaud et l'étier de la Vallée de la Pâtissière. La zone J a été considérée comme la plus vulnérable du quai Fougerat.

### **Prise en compte des contributions lors de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite au cours des 4 permanences réalisées et aucune observation n'a été formulée, que ce soit sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé mis à disposition tout au long de la durée de l'enquête (382 visiteurs et 122 consultations ont été enregistrés sur le registre dématérialisé).

Une contribution émanant de l'Association de Protection de l'Environnement Bretagne Vivante a été transmise le 13 juillet 2022 à 17h23, hors délai de l'enquête publique, et n'a donc pas été publiée sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a annexé la contribution de l'association Bretagne Vivante au procès-verbal de synthèse des observations et a demandé à Nantes Métropole d'apporter une réponse. Celle-ci est annexée au rapport du commissaire enquêteur.

Au regard notamment de l'attention portée quant à la restauration d'habitats favorables à l'implantation de l'Angélique des estuaires et du scirpe triquètre, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve estimant que les avantages du projet l'emportent largement sur les inconvénients.

Les observations recueillies durant l'enquête publique ne sont pas de nature à justifier des modifications du projet tel que présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

### **Déclaration de projet**

En application de l'article L126-1 du code de l'environnement, Nantes Métropole doit se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

Considérant :

- L'avis favorable avec demande de précisions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Estuaire de la Loire
- L'avis favorable avec demandes de compléments du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Pays de la Loire
- La réponse de Nantes Métropole aux avis de la CLE et du CSRPN
- L'absence d'avis du conseil municipal de la commune de Couëron et des autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet consultés en application du §V de l'article L122-1 du code de l'environnement (cf. article 6 de l'arrêté d'enquête publique)
- L'enquête publique et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur dans son rapport transmis par le Préfet au porteur du projet par courrier en date du 8 août 2022.

Le projet de confortement des berges de Loire le long du quai Fougerat sur la commune de Couëron est d'intérêt général en ce qu'il répond :

- à la sécurisation du cheminement piéton situé en haut des berges devenu vulnérable par l'érosion de la berge sur certains tronçons, et ce alors que le cheminement piéton et cyclable le long des berges constitue une zone de passage très emprunté en tant que lieu de promenade agréable et de qualité. La voie cyclable fait partie de l'itinéraire de la Loire à vélo et la collectivité souhaite raffermir le statut de cette voie qui fait partie intégrante du projet d'aménagement de l'axe magistral cyclable entre Saint Herblain et Couëron conformément au schéma de développement des itinéraires cyclables de la Métropole.
- au confortement de l'habitat de l'angélique des estuaires et du scirpe triquètre protégés par l'arrêté de protection de biotope.

**M. Garreau :** « Nous allons à Couëron, là aussi dans le cadre des engagements Loire où il s'agit d'une déclaration de projet relative aux travaux de confortement des berges de Loire qui se dégradent, on va le voir, et où il y a une exigence environnementale – au vu du site – particulièrement soutenue. Nous avons au Bureau métropolitain du 5 juillet 2019 approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de confortement des berges de Loire sur le quai Fougerat, sur la commune de Couëron. Il y a une érosion depuis la tempête Xynthia qui est très marquée, on peut le constater, sur la voie verte qui longe la Loire et qui met en péril la continuité du cheminement à la fois piéton et cycliste sur le haut de la berge.

Il y a des protections environnementales assez importantes, un arrêté de protection de biotope qui est lié à la présence d'angélique des estuaires et du scirpe triquètre d'une part, ainsi qu'un classement en site Natura 2000 d'autre part. Ce qui fait que le projet de confortement des berges est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau qui va inclure des études d'incidence Natura2000 et une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Cette autorisation sera délivrée après enquête publique et déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'enquête publique a eu lieu du 28 juin au 13 juillet 2022. Le dossier a été mis à disposition en mairie de Couëron ainsi que sur une plate-forme dématérialisée. Il est prévu dans le dossier d'enquête publique que dans le cadre des travaux il y aura transplantation de quelques pieds et de substrats de l'angélique des estuaires, ainsi que des mottes de scirpe triquètre, et que par ailleurs le confortement va intégrer la création de banquettes qui vont être favorables à la réimplantation de l'angélique des estuaires.

Ces travaux vont se faire en plusieurs étapes. La première étape sera un linéaire de 130 mètres qui pourrait démarrer à partir de novembre 2022. C'est une zone dite "J" qui pourrait ensuite servir si elle doit être dupliquée sur l'ensemble du quai vulnérable Fougerat.

Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite, et il y a une contribution qui a émané de l'association de protection de l'environnement Bretagne vivante, mais elle a été transmise le 13 juillet à 17 heures 23, soit après la clôture de l'enquête publique. Néanmoins, le commissaire-enquêteur a annexé cette contribution et a sollicité une réponse de Nantes Métropole que nous avons formulée. Et à l'issue de son rapport, il a émis un avis favorable sans réserve, estimant que les avantages du projet l'emportent largement sur les inconvénients.

Donc aujourd'hui, il nous est demandé de nous prononcer sur la déclaration de projet d'intérêt général de cette opération, considérant que nous avons un avis favorable de la clé du SAGE Estuaire de la Loire, un avis favorable après demande de complément d'information du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Pays de la Loire, notre réponse aux avis de la CLÉ, l'absence d'avis du Conseil municipal de la Commune de Couëron et une enquête publique avec un avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur.

Cet intérêt général est motivé par le fait qu'il faut sécuriser le cheminement piéton sur le haut des berges devenu vulnérable par l'érosion sur certains tronçons, et ce alors que le cheminement piéton et cyclable le long des berges constitue une zone de passage très empruntée en tant que lieu de promenade de qualité.

La voie cyclable fait partie de l'itinéraire de la Loire à vélo. La collectivité souhaite raffermir le statut de cette voie qui fait partie intégrante du projet d'aménagement de l'axe magistral cyclable entre Saint-Herblain et Couëron. Et bien évidemment, nous avons l'intention de conforter l'habitat de l'angélique des estuaires et de la scirpe triquètre protégées par l'arrêté de biotope.

Voilà pour cette délibération. Il s'agit de prendre en considération l'étude d'incidence environnementale, de prendre en considération l'avis favorable du commissaire-enquêteur et de nous prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de confortement des berges de la Loire quai Fougerat sur la commune de Couëron, et de nous engager à mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation prévues par l'opération de confortement des berges.»

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Anthony Descloziers. »

**M. Descloziers :** « Oui, merci Madame la Présidente, chers collègues, c'est une occasion pour moi de souligner l'importance des quatre délibérations qui viennent d'être présentées puisqu'elles ont toutes le même point commun, à savoir la Loire, et elles s'inscrivent, comme ça a été dit par mes collègues, dans les engagements, dans le Grand débat Loire de 2015 qui a prévalu au fait de décider de prendre 30 engagements sur les familles que vous connaissez, que sont la Loire comme patrimoine écologique à préserver, les nouveaux paysages des bords de Loire, la Loire comme support de mobilité et d'activité économique, ou encore la Loire comme source de plaisir et de promenade.

Depuis 2015, je voulais quand même le souligner, ce sont plusieurs dizaines de délibérations qui ont été adoptées au fil de l'eau, c'est le cas de le dire, au fil des Bureaux, des Conseils métropolitains qui portent à la fois sur des projets structurants, mais aussi des projets de proximité comme c'est aussi le cas ici sur l'amont, sur la centralité, sur l'aval. Ça montre que la Métropole est en action pour mettre en œuvre les engagements ici à Nantes, à Basse-Goulaine, à Couëron, mais bien sûr dans les 14 communes qui sont

concernées par le passage de la Loire.

Ces délibérations, elles peuvent parfois paraître un peu modestes mais aux côtés des grandes décisions, alors je pense au pont Anne-de-Bretagne qui a été présenté la semaine dernière, le maillage des transports collectifs ou encore les grands projets urbains, mais pour autant ces décisions elles requièrent et elles illustrent le fait qu'il y a besoin de compétences de haut niveau, et il faut le saluer, de la part de nos services métropolitains, qui ont été rendues possibles grâce à l'adaptation de l'administration et de la collectivité en permanence, suite à ce grand débat. Ça permet aujourd'hui d'avoir des postes d'experts qui mettent en œuvre l'ensemble de ces engagements dans tous les domaines. Je souligne également le fait que ça se passe aussi dans le domaine de l'archéologie, du patrimoine, sur lequel on est en train de travailler, sur lequel on a eu un inventaire des rives de Loire.

Donc les engagements Loire, ce n'est pas une juxtaposition d'opérations isolées, c'est un système d'actions autour du fleuve avec des enjeux de préservation du patrimoine. Voilà. Donc ça me donne aussi l'occasion de vous donner quelques éléments de contexte, notamment la Conférence permanente Loire que vous connaissez tous, qui assure un droit de suite citoyen. Nous sommes à la deuxième Conférence permanente Loire qui aujourd'hui est en train de préparer son rapport intermédiaire et qui assure le suivi évaluatif, et chaque mois cette Conférence réunit des dizaines d'acteurs, de citoyens, qui sont impliqués, engagés dans les questions de la Loire, et élabore différents avis.

Il y aura un temps citoyen pour réinterroger ces engagements, qui se déroulera au moment de Débord de Loire, du 29 mai au 3 juin 2023. Voilà, je voulais simplement souligner cela pour dire aussi que ce chemin a permis d'anticiper et de nous préparer collectivement à donner au fleuve comme élément naturel toute sa place, ce fleuve qui arpenté 14 communes de notre métropole, un peu comme un trait d'union entre nos communes. Voilà. Désolé d'avoir été un peu long mais je tenais à souligner ces éléments. Merci.»

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – prend en considération l'étude d'incidence environnementale, l'avis de la commission locale de l'eau et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, l'absence d'avis des collectivités territoriales et le résultat de la consultation du public, conformément aux articles L.126-1 et L.122-1-1 du code de l'environnement ;

2 – prend en considération l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, avec dérogation « espèces et habitats protégés » ;

3 – se prononce par déclaration de projet, en application de l'article L126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération de confortement des berges de Loire Quai Fougerat sur la commune de Couëron,

4 – s'engage à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction, de compensation prévues pour l'opération de confortement des berges de Loire le long du quai Fougerat sur la commune de Couëron ainsi que les modalités de suivi des incidences de l'opération sur l'environnement;

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**09 – Étoile Verte – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur métropolitain - Lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint**

### **Exposé**

Le paysage métropolitain est caractérisé par un ensemble de rivières qui convergent vers la Loire au centre de la ville de Nantes, dessinant ainsi une étoile. Ces espaces, riches de biodiversité, forment l'armature écologique de la trame verte et bleue du territoire. Ils offrent des temps de respiration et d'évasion locale pour les habitants, dans des ambiances qui varient selon les rivières.

Dès 2017, la ville de Nantes a souhaité mettre en réseau ces vallées par des parcours de promenades, développées sous le concept d'« Étoile verte ». Une première étude s'est attachée à proposer des actions sur le territoire de la ville de Nantes, en proposant également des pistes de réflexion sur le territoire métropolitain.

Il s'agit désormais d'élargir le périmètre du projet d'Étoile verte à l'ensemble de la Métropole, afin de proposer aux habitants de la Métropole un ensemble de parcours continus permettant de suivre les rivières et de les relier entre elles, sous une même identité.

A cette fin, il est proposé de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un schéma directeur métropolitain de l'Étoile verte visant, sur la base d'un diagnostic des usages et des sites, à proposer des actions d'aménagement chiffrées et planifiées.

Considérant que la nature et le contenu homogènes du schéma directeur à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 400 000 €HT soit 480 000 € TTC sur l'ensemble de la période.

Conformément aux articles R2161-11 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres restreint pour la réalisation de cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°104 et libellée *Transition écologique, métropole nature et résilience* opération 2021 - N° 3697, libellée *Métropole Nature – Etoile Verte*

**M. Garreau :** « C'est une délibération qui va être chère à tous et à Anthony. Nous allons retrouver la Loire puisqu'on va parler de l'étoile verte dont deux branches sont précisément constituées par Loire amont, Loire aval. Aujourd'hui il s'agit de concrétiser la présentation qui a été faite en Conférence des maires il y a peu en lançant une procédure d'appel d'offres restreinte pour réaliser le schéma directeur de l'étoile verte à l'échelle de la métropole.

En effet, si dès 2017 la Ville de Nantes avait souhaité mettre en réseau ces vallées par des parcours de promenade, développer en lien aussi avec les parcs et jardins municipaux développés sur le concept d'étoile verte, nous allons aujourd'hui élargir le périmètre pour l'ensemble de la métropole de cette étoile verte, afin de proposer aux habitants de la métropole un ensemble de parcours continus permettant de suivre les rivières, les relier entre elles, ainsi qu'au moins un parc public dans chaque commune.

À cette fin, il est proposé de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un schéma directeur métropolitain de l'étoile verte et à proposer des actions d'aménagement chiffrées et planifiées.

L'estimation de cette mission est de 480 000 euros TTC. Donc il vous est proposé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres restreint pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et d'autoriser Madame la Présidente à signer ces marchés et à solliciter toute subvention.»

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. autorise le lancement d'un appel d'offres restreint pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur métropolitain de l'Étoile verte,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le(s) marché(s) et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. autorise Madame la Présidente à solliciter toute subvention concernant le schéma directeur ou sa déclinaison opérationnelle.

M. François PROCHASSON présente les dossiers suivants :

## **10 – Logement social – Convention de financement avec Nantes Métropole Habitat - Approbation**

### **Exposé**

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le Conseil métropolitain a adopté le Programme Local de l'Habitat avec un objectif annuel de production de 2 000 logements sociaux.

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'État tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'État et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'aides personnalisées au logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'État dans les limites fixées par décret en Conseil d'État.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'attribuer des aides à l'opération de construction portée par Nantes Métropole Habitat, qui envisage la construction de 21 logements sociaux dans le cadre de l'opération « ZAC des Vignes » située Rue Olympe de Gouges aux Sorinières.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 13 prêts locatifs à usage social (PLUS) dont 6 PLUS ANRU et 8 prêts locatifs aidés d'intégration (PLA I-ANRU) au titre de la programmation 2022 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'État, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de **5 750 €**, soit :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS;
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources;
- une subvention pour les petits logements familiaux T1 et T2 (hors logements structures) de 500 € par logement ;
- une subvention de 900 € pour les logements agréés avant le 30 juin.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **264 000 €** net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP1057 libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité », sur les opérations n°2022/2708 libellée « Aide à la pierre délégation de l'État » au titre des crédits délégués par l'État et n°2022/507 libellée « Construction logements neufs » au titre de la politique de Nantes Métropole.

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération numéro 10. Avant de donner la parole à François Prochasson, je dois demander à Pascal Pras et Élisabeth Lefranc de sortir de la salle. François Prochasson. »

**M. Prochasson** : « Bien, donc il s'agit de convention de financement, convention de financement pour des logements sociaux. Une première, cette délibération 10 : pour Nantes Métropole habitat, il s'agit de réaliser sept logements en PLUS, six logements en PLUS ANRU et huit PLA I ANRU pour la programmation 2022 pour une opération sur les Sorinières, ZAC des Vignes. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'agrément de 7 logements PLUS, 6 logements PLUS ANRU et 8 PLA I ANRU au titre de la programmation 2022, pour l'opération « ZAC des Vignes » aux Sorinières portée par Nantes Métropole Habitat,

2 – approuve la convention de versement des subventions entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Habitat pour la réalisation de cette opération, pour un montant de **5 750 €** concernant les crédits délégués de l'État et de **264 000 €** concernant la politique de Nantes Métropole,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – Logement social – Convention de financement avec Atlantique Habitations - Approbation**

### **Exposé**

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le Conseil métropolitain a adopté le Programme Local de l'Habitat avec un objectif annuel de production de 2 000 logements sociaux.

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'État tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'État et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'aides personnalisées au logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'État dans les limites fixées par décret en Conseil d'État.

#### **Opération « Résidence sociale Petit Port - Aurore » - Construction de 20 logements sociaux à Nantes – Atlantique Habitations**

Il est proposé d'attribuer des aides à l'opération de construction portée par Atlantique Habitations, qui envisage la construction de 20 logements sociaux pour les jeunes dans le cadre de l'opération « Résidence Sociale Petit Port - Aurore » située chemin de la Censive du Tertre à Nantes.

Il s'agit d'accorder à cette opération l'agrément pour 20 prêts locatifs aidés d'intégration (PLA I Structures) au titre de la programmation 2022 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'État, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de **240 000 €**, soit une subvention de base de 12 000 € par logement PLA I.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **90 000 €** net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

#### **Opération « Résidence sociale Petit Port - Aurore » - Construction de 80 logements sociaux pour réfugiés à Nantes – Atlantique Habitations**

Il est proposé d'attribuer des aides à l'opération de construction portée par Atlantique Habitations, qui envisage la construction de 80 logements sociaux pour réfugiés titrés dans le cadre de l'opération « Résidence Sociale Petit Port - Aurore » située Chemin de la Censive du Tertre à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 80 prêts locatifs aidés d'intégration (PLA I Structures) au titre de la programmation 2022 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'État, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de **1 680 000 €**, soit une subvention de base de 12 000 € par logement PLA I ainsi qu'une subvention complémentaire au titre des PLA I Adaptés de 9 000 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **360 000 €** net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Pour ces deux opérations, les crédits correspondants sont prévus sur l'AP1057 libellée «Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité», sur les opérations n°2022/2708 libellée «Aide à la pierre déléguée de l'État» au titre des crédits délégués par l'État et n°2022/507 libellée «Construction logements neufs» au titre de la politique de Nantes Métropole.

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 11, je vais redonner la parole à François Prochasson. Et Elisabeth Lefranc peut revenir à sa place mais Pascal Pras est à nouveau empêché. François Prochasson.»

**M. Prochasson :** « Voilà, à nouveau une convention de financement, mais pour Atlantique habitations: 20 logements PLAI au titre de cette programmation 2022 pour l'opération résidence sociale Petit Port Aurore, pour des jeunes Nantais et des publics réfugiés statutaires, une opération qui est portée par Atlantique habitations sur le site de Petit Port. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'agrément de 20 logements PLA I Structures au titre de la programmation 2022, pour l'opération « Résidence Sociale Petit Port - Aurore » pour les jeunes à Nantes portée par Atlantique Habitations,

2 - approuve la convention de versement des subventions entre Nantes Métropole et Atlantique Habitations pour la réalisation de cette opération,, pour un montant de **240 000 €** concernant les crédits délégués de l'État et de **90 000 €** concernant la politique de Nantes Métropole,

3 - approuve l'agrément de 80 logements PLA I Structures au titre de la programmation 2022, pour l'opération « Résidence Petit Port - Aurore » pour des réfugiés à Nantes portée par Atlantique Habitations,

4 - approuve la convention de versement des subventions entre Nantes Métropole et Atlantique Habitations pour la réalisation de cette opération, pour un montant de **1 680 000 €** concernant les crédits délégués de l'État et de **360 000 €** concernant la politique de Nantes Métropole,

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – Logement social – Convention de financement avec La Nantaise d'Habitations - Approbation**

### **Exposé**

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le Conseil métropolitain a adopté le Programme Local de l'Habitat avec un objectif annuel de production de 2 000 logements sociaux.

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'État tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégalation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'État et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'aides personnalisées au logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'État dans les limites fixées par décret en Conseil d'État.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'attribuer des aides à l'opération de construction portée par La Nantaise d'Habitations, qui envisage la construction de 26 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Espace & Nature » située rue Jean Mermoz à Bouguenais.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 18 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 8 prêts locatifs aidés d'intégration (PLA I) au titre de la programmation 2022 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'État, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de **59 000 €**, soit :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS;
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources;
- une subvention pour les petits logements familiaux T1 et T2 (hors logements structures) de 500 € par logement ;
- une subvention de 900 € pour les logements agréés avant le 30 juin.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **244 000 €** net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP1057 libellée «Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité », sur les opérations n°2022/2708 libellée «Aide à la pierre délégation de l'État» au titre des crédits délégués par l'État et n°2022/507 libellée «Construction logements neufs » au titre de la politique de Nantes Métropole.

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération 12, cette fois c'est Marie-Cécile Gessant qui doit quitter la salle du Bureau métropolitain. Marie-Cécile. »

**M<sup>me</sup> Gessant** : « Je voudrais intervenir là-dessus parce que je n'ai pas très bien compris pourquoi je dois sortir. Je devais sortir quand j'étais administrateur, du temps où j'étais conseillère régionale, ce que je ne suis plus aujourd'hui. Je ne suis plus administrateur. Donc je voudrais comprendre pourquoi je dois sortir. Je veux bien, il n'y a pas de problème! »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je partage tout à fait votre interrogation, en vous écoutant. Je me retourne donc vers les équipes. »

**M<sup>me</sup> Gessant** : « J'ai envoyé un mail hier à la Métropole et on ne m'a pas répondu.»

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Donc naturellement vous avez à nouveau raison, ça fait deux fois ce matin et vous pouvez donc rester. »

**M<sup>me</sup> Gessant** : « Donc Monsieur Affilé, pas de hochement de tête, j'ai raison! »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « François Prochasson. »

**M. Prochasson** : « Très bien. Du coup, Madame la Présidente, je propose de présenter les délibérations 12 et 13 où il n'y a pas effectivement d'élus empêchés, si vous en êtes d'accord. Donc la 12 c'est une convention de financement pour la Nantaise d'habitations pour 20 logements sociaux, 18 PLUS, et 8 PLAI pour l'opération Espace et Nature à Bouguenais. Et la délibération 13, une convention de financement avec Habitat 44 pour 22 logements sociaux dans le cadre de l'opération la Baraudière: 13 PLUS et 9 PLAI. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'agrément de 18 PLUS et 8 PLA I au titre de la programmation 2022, pour l'opération «Espace & Nature » à Bouguenais portée par La Nantaise d'Habitations,

2 - approuve la convention de versement des subventions entre Nantes Métropole et La Nantaise d'Habitations pour la réalisation de cette opération, pour un montant de **59 000 €** concernant les crédits délégués de l'État et de **244 000 €** concernant la politique de Nantes Métropole,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Exposé**

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le Conseil métropolitain a adopté le Programme Local de l'Habitat avec un objectif annuel de production de 2 000 logements sociaux.

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'État tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'État et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'aides personnalisées au logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'État dans les limites fixées par décret en Conseil d'État.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'attribuer des aides à l'opération de construction portée par Habitat 44, qui envisage la construction de 22 logements sociaux dans le cadre de l'opération « La Baraudière » située 48 avenue de la Baraudière à Saint-Herblain.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 13 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 9 prêts locatifs aidés d'intégration (PLA I) au titre de la programmation 2022 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'État, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de **79 050 €**, soit :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS;
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources;
- une subvention pour les petits logements familiaux T1 et T2 (hors logements structures) de 500 € par logement ;
- une subvention de 900 € pour les logements agréés avant le 30 juin.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **220 000 €** net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP1057 libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité », sur les opérations n°2022/2708 libellée « Aide à la pierre délégation de l'État » au titre des crédits délégués par l'État et n°2022/507 libellée « Construction logements neufs » au titre de la politique de Nantes Métropole.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'agrément de 13 logements PLUS et 9 logements PLA I au titre de la programmation 2022, pour l'opération « La Baraudière » à Saint-Herblain portée par Habitat 44,

2 - approuve la convention de versement des subventions entre Nantes Métropole et Habitat 44 pour la réalisation de cette opération, pour un montant de **79 050 €** concernant les crédits délégués de l'État et de **220 000 €** concernant la politique de Nantes Métropole,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Laure BESLIER présente le dossier suivant :

## 14- Acquisitions - Cessions foncières – Approbation

### Exposé

#### **1 - Nantes – Réserve foncière renouvellement urbain – 6 rue des Primevères – Acquisition d'un immeuble bâti auprès des Consorts GAUTHIER**

Dans le cadre du renouvellement urbain initié par la Ville de Nantes sur le quartier du Breil Malville, il est proposé d'acquérir le bien bâti situé 6 rue des Primevères à Nantes auprès des Consorts GAUTHIER.

Il s'agit d'une maison d'habitation, cadastrée section LZ n°24, d'une surface totale de 260 m<sup>2</sup>, et inscrite en zone UMB du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

La maîtrise foncière de cette maison d'habitation par la collectivité, permettra de contribuer à un projet de renouvellement urbain sur le quartier du Breil (crèche et logements).

Ce projet vise à augmenter l'offre d'accueil de la petite enfance en réponse à des besoins importants identifiés sur ce secteur (fort taux de familles monoparentales, progression des 0-3ans) et à optimiser le fonctionnement actuel. En effet, la crèche actuelle occupe d'anciennes maisons d'habitation sur deux sites distincts ; l'un au Breil, l'autre à Procé. Ce programme de renouvellement urbain mobilisera un parking public de la Ville de Nantes, une maison localisée 4, rue des Primevères (acquisition en 2021 par Nantes Métropole) et la maison 6, rue des Primevères.

À ce stade, la programmation urbaine est la suivante :

- relocalisation de la crèche du Breil en rez-de-chaussée,
- construction de logements dans les étages supérieurs, afin de diversifier l'offre sur le quartier,
- aménagement de l'entrée du quartier du Breil en recomposant globalement l'angle constitué par la rue du Breil et des Primevères.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien bâti, cadastré section LZ n°24, au prix de 291 000 € net de taxes.

Un accord est intervenu avec les Consorts GAUTHIER pour cette acquisition en date du 28 juin 2022.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 9 juin 2022.

Le comité d'engagement foncier métropolitain (CEFM) a rendu un avis favorable sur cette acquisition le 16 juin 2022.

Les frais d'acte notarié et de négociation seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

#### **2 - Nantes – Développement Économique – 2 rue de l'île Pointière – Cession d'un immeuble bâti au Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM)**

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti, cadastré section IY n°24, situé sur la commune de Nantes, 2 Rue de l'île Pointière, dans la zone portuaire de Cheviré. La parcelle se compose d'un terrain de 11 446 m<sup>2</sup>, avec un bâti de 1 850 m<sup>2</sup> (1 600 m<sup>2</sup> d'ateliers et 250 m<sup>2</sup> de bureaux).

Ce bien est inscrit en zone UEi du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

Le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM) souhaite acquérir cette parcelle en vue d'y créer un centre de recherche et d'ingénierie sur l'hydrogène, dans le cadre du projet HYMEET. Celui-ci prévoit la création d'un laboratoire de recherche de dimension européenne qui devra être opérationnel dès janvier 2023, puis la création dans un second temps d'une boucle d'essai extérieur.

L'investissement global du CETIM pour la mise en œuvre de ce projet s'élève à 25 millions d'euros sur 3 ans pour acquérir les équipements de pointe afin de doter la mécanique française des moyens et des compétences pour assurer la maîtrise technologique qu'impose l'hydrogène sous ses formes gazeuses et liquides.

Le développement des activités du CETIM constitue un apport décisif à la compétitivité du socle industriel des filières technologiques d'excellence. Cent emplois sont prévus à terme dans un bâtiment de 5000 m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé avec l'acquéreur pour un montant de 1 100 000 € HT.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession en date du 05 mai 2022.

Le comité d'engagement foncier métropolitain (CEFM) a rendu un avis favorable sur cette acquisition le 12 mai 2022.

L'acquéreur sera autorisé à prendre possession des lieux de façon anticipée afin de commencer les travaux préalablement à la signature de l'acte de vente. À cet effet, une convention d'occupation précaire sera établie entre le CETIM et Nantes Métropole pour fixer les modalités de cette occupation.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**M<sup>me</sup> Beslier :** « Bonjour. Merci Madame la Présidente. Donc là on est sur des acquisitions cessions foncières, on est sur la commune de Nantes, c'est une réserve foncière pour du renouvellement urbain initié par la Ville de Nantes sur les quartiers du Breil Malville. C'est une maison d'habitation avec une surface de 260 mètres carrés. La maîtrise foncière de cette maison d'habitation par la collectivité permettra de contribuer à un projet de renouvellement urbain, crèche et logement. Ce projet vise à augmenter l'offre d'accueil de la petite enfance et surtout répondre à des besoins importants identifiés sur le secteur et à optimiser le fonctionnement actuel. La crèche actuelle occupe d'anciennes maisons d'habitation sur deux sites distincts.

À ce stade, la programmation urbaine est la suivante: c'est relocaliser la crèche du Breil en rez-de-chaussée, la construction de logements dans les étages supérieurs et l'aménagement de l'entrée du quartier du Breil. Il est donc proposé d'acquérir ce bien au prix de 291000 euros nets de taxes.

La deuxième délibération est aussi sur Nantes, c'est une délibération de développement économique. Nantes Métropole est propriétaire d'un bâtiment bâti qui est situé sur la commune, sur l'île Pointière, dans la zone portuaire de Cheviré. Cette parcelle se compose d'un terrain de 11446 mètres carrés avec un bâtiment de 1 850 mètres carrés.

Le Centre Technique des Industries Mécaniques, le CETIM, souhaite acquérir cette parcelle en vue d'acquérir un centre de recherche et d'ingénierie sur l'hydrogène dans le cadre d'un projet. Celui-ci prévoit également la création d'un laboratoire de recherche qui permettra 100 emplois à terme sur le bâtiment de 5 000 mètres carrés. Un accord a été trouvé avec l'acquéreur pour un montant de 1 100 000 euros. La Direction de l'immobilier a émis un avis favorable. Le Comité d'engagement foncier également a émis un avis favorable. L'acquéreur sera autorisé à prendre possession des lieux de façon anticipée afin de commencer les travaux préalables à la signature de l'acte. Il vous est donc demandé de décider l'acquisition auprès des consorts Gauthier, donc c'est le premier objet cité.

Le deuxième, c'est décider la cession du Centre Technique des Industries à Mécaniques (CETIM), et d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de l'acte.»

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide l'acquisition auprès des Consorts GAUTHIER, du bien bâti situé sur la commune de Nantes, 6 rue des Primevères, cadastré section LZ n°24, d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>, au prix de 291 000 € net de taxes. Les frais de négociation d'un montant de 14 550 euros et d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

2 - décide la cession au Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM) de l'immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, 2 rue de l'île Pointière, cadastré section IY n°24, d'une superficie de 11446 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 100 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront à la charge du CETIM.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents.

Mme Mahel COPPEY présente les dossiers suivants :

## **15 - Expérimentation du tri sur l'espace public – Contrats de financement avec CITEO et l'ADEME**

### **Exposé**

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État qui a pour mission de réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers graphiques, en proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

En juin 2021, CITEO a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dédié à la collecte séparée des emballages des produits consommés dans l'espace public, appelés consommation hors foyer

L'Agence de la transition écologique (ADEME), dans le cadre du plan Relance France, finance également des investissements pour des équipements de collecte des déchets issus de la consommation hors foyer.

Ces deux appels à projets visent à anticiper la mise en œuvre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (loi AGECE) qui prévoit notamment la généralisation d'ici 2025 de la collecte séparée hors foyer.

Dans sa Feuille de Route Transition Énergétique adoptée en conseil métropolitain en février 2018, Nantes Métropole se fixait notamment comme objectifs :

- de simplifier le geste de tri,
- d'atteindre 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2025 (hors gravats et déchets dangereux).

Les deux appels à projet de CITEO et de l'ADEME s'inscrivent dans ces objectifs dans la mesure où les projets retenus doivent permettre à l'utilisateur d'avoir un geste de tri identique chez lui ou sur l'espace public ; de même, ils amélioreront la valorisation matière des déchets issus des corbeilles de rues, ceux-ci étant actuellement soit incinérés soit envoyés en enfouissement.

Anticipant de façon volontariste la mise en place de la loi AGECE, la ville de Nantes et la métropole ont expérimenté avec succès deux dispositifs différents :

- la mise en place de corbeilles de propreté avec tri sur le jardin des plantes dès mai 2020
- la mise en place d'une corbeille compactrice dédiée aux emballages hors foyer sur le parc des chantiers dès juillet 2021.

Pour aller plus loin, la métropole ainsi que les villes de Nantes, Rezé, Sainte-Luce-sur-Loire et Vertou ont souhaité développer, sur des lieux emblématiques, des dispositifs, en mettant en place des corbeilles et des abribacs permettant le tri, qui répondent aux critères des appels à projets précités. Le coût global de la démarche est estimé à 294 268 € dont 220 653 € pris en charge par la métropole (investissement et installation des dispositifs sur les espaces métropolitains, communication, pilotage, etc.).

À la demande de CITEO et de l'ADEME, un seul dossier de candidature regroupant l'ensemble des projets portés, soit par la métropole sur les espaces métropolitains soit par les villes sur les espaces «ville », a été déposé, en novembre 2021, par Nantes Métropole auprès des deux organismes permettant à ces derniers d'avoir un interlocuteur unique.

Une convention obligatoire dans le dossier de candidature, et approuvée par le bureau métropolitain du 21 janvier 2022 ainsi que par les conseils municipaux, a été élaborée avec les différents porteurs de projets précités et Nantes Métropole pour fixer les modalités de gestion de cette organisation.

La candidature a été retenue pour ces deux appels à projets. Une contractualisation avec CITEO et l'ADEME doit donc être mise en place pour bénéficier d'une prise en charge financière selon les modalités définies dans les contrats.

Nantes Métropole recevra la subvention totale de ces deux projets, estimée à hauteur de 188900€ ( 59 900€ via l'ADEME et 129 000 € via CITEO) et refacturera, pour chaque commune, selon leurs dépenses et conformément à la convention.

**M<sup>me</sup> Coppey** : « Chers collègues, avec cette délibération je viens vous donner des nouvelles de la candidature que nous avons approuvée ensemble en janvier ici en Bureau métropolitain. Cette candidature, souvenez-vous, elle concerne l'expérimentation du tri sur l'espace public et nous l'avons contractualisée, je vais dire ça comme ça, avec les Villes de Nantes, Rezé, Sainte-Luce-sur-Loire et Vertou, pour développer dans des lieux emblématiques des dispositifs de corbeilles ou autres abribacs qui permettent le tri sur l'espace public.

Eh bien, bonne nouvelle : Citeo et l'ADEME ont retenu notre candidature et Nantes Métropole va pouvoir bénéficier d'une subvention estimée à hauteur de 188900 euros sur des coûts engagés de 220 000 euros. Cette subvention, elle nous permet bien sûr d'accompagner les quatre Communes que j'ai citées, les 12 sites et les 114 dispositifs que nous avons à installer, mais aussi elle prend en compte les campagnes de caractérisation et le suivi de l'entretien des lieux, l'évaluation de l'impact de ces dispositifs sur la propreté.»

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve et autorise la signature du contrat entre CITEO et Nantes Métropole ci-joint concernant la mise en place du tri sur l'espace public

2 – approuve et autorise la signature du contrat entre l'ADEME et Nantes Métropole ci-joint concernant la mise en place du tri sur l'espace public

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **16 - Avenant n° 2 à la convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole pour la gestion des appels des usagers nantais sur la thématique « déchets » par la plateforme AlloNantes**

#### **Exposé**

Depuis 2004, les téléconseillers d'Allonantes assurent la prise en charge des appels des usagers nantais sur la thématique « Déchets ». Ils développent une relation téléphonique de proximité avec les usagers grâce à leur connaissance du territoire et des acteurs locaux. La plateforme téléphonique dispose de la capacité de répondre aux appels générés par un numéro unique.

Dans ce cadre, une convention de gestion a été établie le 13 février 2020 pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant n°1 du 12 avril 2021 a déjà modifié l'article 3 de la convention de gestion concernant les modalités de prise en charge par AlloNantes d'appels téléphoniques des usagers générés par la conteneurisation en bacs jaunes sur le secteur hors Nantes. Cet avenant ne mentionnait pas les dispositions financières spécifiques à cette prestation.

Il convient désormais d'établir un deuxième avenant à la convention de gestion précitée pour modifier l'article 4 relatif aux dispositions financières de ce dispositif.

Habituellement, Nantes Métropole rembourse la Ville de Nantes à hauteur d'un forfait de 2,26 € par appel, sur la base d'un temps moyen de 4 minutes (tarif 2022). Ce forfait tient compte des charges de structure, ainsi que des moyens humains et techniques pour assurer ce service.

Cette modalité de remboursement reste la règle. Néanmoins, lorsque des opérations spécifiques nécessitent de mobiliser des téléconseillers dédiés uniquement à la réception de ces appels, le remboursement de la Ville se fera à hauteur des frais réellement engagés sur l'opération via son marché de prestation de services actionné en cas de pics d'appels.

Ce remboursement se fera une fois par an, au mois de novembre, sur la base d'un tableau récapitulatif du nombre d'appel mensuel.

Sur la 1ère phase de conteneurisation, le montant de l'opération de prise en charge des appels via le marché de prestations de service géré par la Direction Relations Usagers s'élève à 13 600 € TTC (2 ETP durant 2 mois et demi avec la prise en charge de plus de 2440 appels durant cette période). Une réactivation de ce numéro a été nécessaire pendant 3 semaines à partir du 20 juin 2022.

La prise en charge est, à ce jour, estimée à 45 800 € TTC pour la phase 2 (mi 2022) et la phase 3 (mi 2023).

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2022 et 2023 : chapitre 011 , opération n°1044 libellé « diverses prestations de services – gestion de la direction »

**M<sup>me</sup> Coppey** : « Je vous propose là, Madame la Présidente, chers collègues, un avenant à la convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole sur la gestion des appels usagers nantais sur la thématique déchets par la plate-forme Allonantes.

Je vous épargne la lecture du mécanisme de calcul de ce dispositif et je vais aller concrètement sur ce qui va être pris en charge. Donc estimation de prise en charge, c'est 45800 euros sur la phase 2 et la phase 3 qui viennent en complément d'une première phase qui a été mise en place sur trois semaines à partir du 20 juin 2022 sur cette phase de containérisation puisqu'on a besoin d'activer la direction relation usagers à hauteur de 13 600 euros.

Donc je vous propose, mes chers collègues et Madame la Présidente, de venir accepter ce dispositif, cet avenant. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve l'avenant 2 ci-annexé, à la convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole pour la gestion des appels des usagers nantais sur la thématique «Déchets » par la plateforme AlloNantes.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Fabrice ROUSSEL** présente les dossiers suivants :

**17 – Nantes – Cité Internationale des Congrès – Travaux de gros entretien – Approbation du programme de travaux 2023 – Lancement d'une procédure adaptée**

### **Exposé**

En application de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la Cité Internationale des Congrès, à Nantes, un programme de travaux de mise en conformité et d'améliorations prioritaires à réaliser par Nantes Métropole est établi chaque année. Ainsi, trois opérations sont à réaliser en 2023 :

#### **I. Remplacement des escaliers mécaniques (23-24-25-26) de la Grande Halle**

La présente opération vise à remplacer l'ensemble des 4 escaliers mécaniques reliant la grande halle à la salle 800 de la Cité des Congrès afin de retrouver un outil de transport fiable, performant, et en adéquation avec les normes actuelles notamment d'accessibilité.

L'enveloppe financière prévisionnelle (valeur juin 2022) de cette première opération est estimée à 458 333,33 € HT (550 000,00 € TTC) dont 425 000,00 € HT (510 000,00 € TTC) de travaux.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement AURA et ASCO dg.

Les travaux seront réalisés à l'été 2023 pendant les périodes de non-exploitation du site

## II. Rénovation des salles B à N du bâtiment A-B

Les années précédentes, un programme de travaux avait pour objet la rénovation des salles du bâtiment A-B car celles-ci n'avaient pas fait l'objet de rénovation importante depuis la construction de l'édifice en 1992.

Il s'agit donc de terminer ce programme de rénovation par les salles B à N avec, au rez de , les salles F, E, D et B+C, puis au niveau R+2, les salles G+H, et I et enfin, au niveau R+4, les salles J, KL, M, N et les coursives.

Le projet ne modifie pas la configuration et l'organisation actuelle des salles, ni les dégagements, il s'agit d'une rénovation de l'embellissement et d'une amélioration des éléments techniques pour accompagner le projet de digitalisation piloté par la Cité des Congrès.

L'ensemble des luminaires sera également remplacé (luminaires LED) ainsi que tous les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 508 333,33 € HT soit 610 000,00 € TTC (valeur mai 2022). Le montant des travaux est estimé à 478 333,33 € HT soit 574 000,00 € TTC pour l'ensemble des lots.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement AURA et SOLAB.

Il est prévu le lancement de 3 consultations (1 par an) et chacune des consultations comprendra environ 5 lots.

Les travaux seront réalisés, chaque été, pendant les périodes de non-exploitation du site.

## III. Remplacement des installations de vidéosurveillance de l'ensemble du site de la Cité des Congrès

Depuis sa construction, la Cité des Congrès est équipée d'une système de vidéosurveillance complet fournissant un outil de supervision des accès et des flux. Il n'y a pas eu d'évolution majeure de ce système depuis plus de 10 ans et la solution en place est devenue obsolète. La réparation ou le changement des caméras existantes est devenu impossible du fait de cette obsolescence. Le remplacement complet des installations en place s'avère donc nécessaire. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 470 833,33 € HT soit 565 000,00 € TTC (valeur juillet 2022). Le montant des travaux est estimé à 425 000,00 € HT soit 510 000,00 € TTC pour l'ensemble des lots.

Les travaux seront réalisés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023. Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement des différentes procédures adaptées pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de ces opérations. Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n° 2021-103 opération n° 2021-8060 libellée « Cité des Congrès – Maintenance et gros entretien ».

**M. Roussel :** « Bonjour à toutes et à tous. Cette délibération concerne la Cité internationale des congrès. Dans le cadre de la convention de délégation de service public que nous avons avec la Cité sur son exploitation, il y a tous les ans un programme de travaux de mise en conformité et d'amélioration qui est prévu.

Pour 2023, il s'agit de trois opérations.

Tout d'abord le remplacement des escaliers mécaniques qui relient la Grande halle à la salle 800 de cette cité, donc vous avez aujourd'hui une enveloppe financière prévisionnelle qui est estimée à 550 000 euros TTC.

Également la rénovation des salles B, A, M, avec la volonté de les embellir, d'améliorer les éléments techniques mais aussi de changer les luminaires. Cette fois, c'est une enveloppe prévisionnelle de 610 000 euros TTC.

Et puis enfin, le remplacement des installations de vidéosurveillance sur l'ensemble du site de la Cité des congrès, dispositif qui a une dizaine d'années, qui est devenu obsolète; donc là, le montant des travaux est estimé à 510 000 euros TTC.

Et donc il convient à la fois de fixer ces enveloppes financières et d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour chacune de ces opérations. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le programme des opérations relatives au remplacement des escaliers mécaniques, de la rénovation des salles B à N, ainsi que le remplacement des installations de vidéosurveillance,

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative au remplacement des escaliers mécaniques à 458 333,33€ HT soit 550 000,00 € TTC,

3 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la rénovation des salles B à N du bâtiment A-B à 508 333,33 € HT soit 610 000,00 € TTC,

4 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative au remplacement des installations de vidéosurveillance de l'ensemble du site de la Cité des Congrès à 470 833,33 € HT soit 565 000,00 € TTC,

5 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour chacune de ces opérations,

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

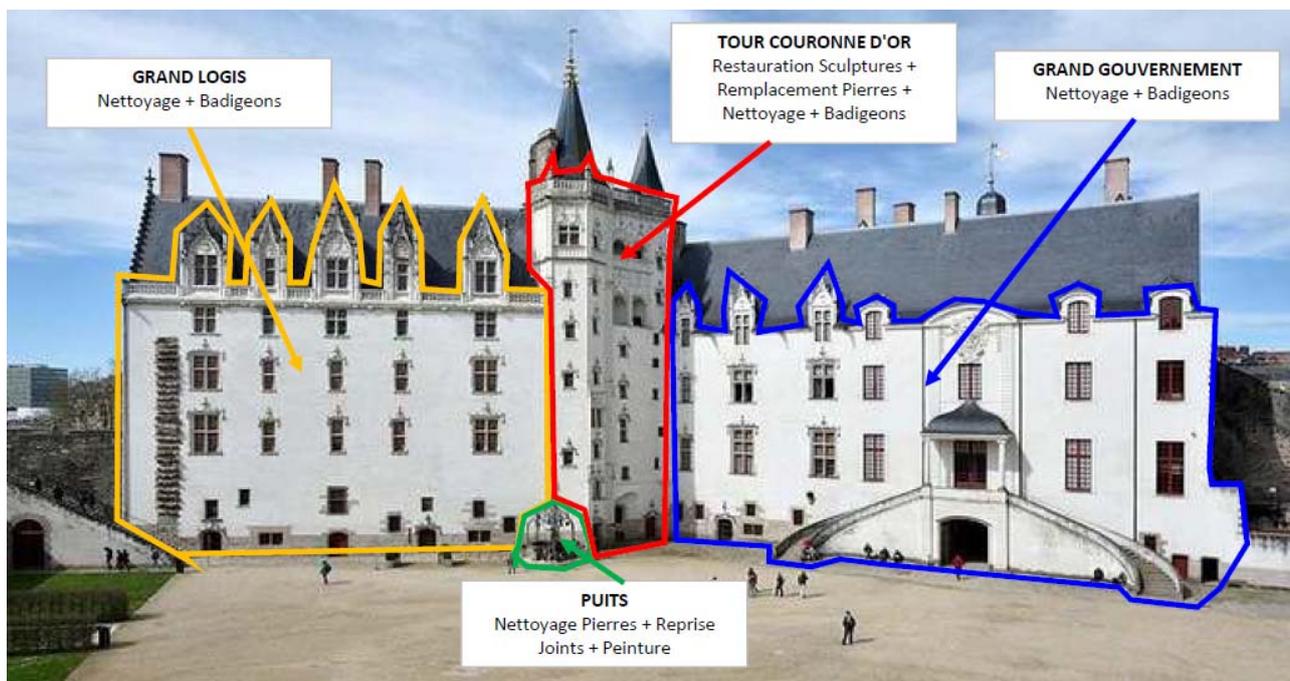
### **18 - Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine – Restauration des façades de l'Ensemble OUEST – Château des Ducs de Bretagne**

#### **Exposé**

L'ensemble OUEST du Château des Ducs de Bretagne abrite les collections du musée d'Histoire de Nantes. Cet ensemble de bâtiments est composé du Grand Logis, de la Tour de la Couronne d'Or et du Grand Gouvernement. La façade Tour de la Couronne d'Or, composée de loggias et de lucarnes, est ornée de sculptures et décors datant du XVe et du XVIe siècles qui ont une très grande valeur historique et en font l'un des fleurons du patrimoine nantais.

Dans le cadre des travaux continus d'entretien et de conservation du Château des Ducs de Bretagne, et après une opération de confortement et de sauvegarde de ces décors en 2020, il est devenu urgent de traiter durablement ces vestiges du passé. Pour cela, un protocole d'intervention concernant la tour de la couronne d'or a été défini en partenariat avec le Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Maître d'Œuvre – Architecte du patrimoine.

Profitant de cette opération, le principe de restauration est prévu pour être étendu au Grand Logis et au grand Gouvernement.



La nature de ces travaux, le caractère patrimonial du site et des ouvrages qui l'entourent, oblige à avoir une réflexion poussée sur le réemploi, l'usage des matériaux naturels disponibles en circuit court, ainsi que le recours à des compétences de restauration spécifiques (type compagnonnage). En effet, le site est classé Monument Historique et les interventions ayant cours sur ce dernier doivent répondre à des critères spécifiques tels que :

- la conservation et la restauration des ouvrages plutôt que leur remplacement,
- l'emploi de matériaux de construction en adéquation avec la construction d'origine, qui sauf particularités, sont donc acheminés depuis des lieux de production proches de l'édifice,
- le recours à des entreprises ayant les qualifications dites « Monument Historique ».

Les travaux à réaliser comprennent notamment :

- la restauration des décors et sculpture,
- le remplacement de pierres,
- le traitement des menuiseries et de certains vitraux,
- le nettoyage des façades et leur traitement par badigeon.

Le coût d'opération est évalué à 775 000 € HT (930 000 € TTC) avec un coût travaux évalué à 700 000 € HT (840 000 € TTC).

Ces travaux concernent 4 lots techniques (Maçonnerie / pierre de tailles – Restauration des Sculptures – Menuiserie Charpente - Vitraux ) pour une durée estimée à 10 mois.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'opération d'investissement 2021/10112.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

**M. Roussel :** « Cette délibération concerne le château des Ducs de Bretagne avec des travaux d'entretien et de conservation, et donc ça va concerner l'ensemble ouest du château qui abrite donc les collections du Musée d'histoire de Nantes. Cet ensemble est composé du Grand logis, de la Tour de la couronne d'or et du Grand gouvernement, et la façade Tour et couronne d'or, composée de loggias et de lucarnes, est ornée de sculptures et de décors, qui je le rappelle datent du XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, qui donc ont une grande valeur historique.

Dans le cadre des travaux continus d'entretien et de conservation, et après une opération de confortement et de sauvegarde de ces décors en 2020, il est devenu urgent de traiter durablement ces vestiges du passé. Donc il y a eu un protocole d'intervention qui concerne la Tour de la couronne d'or. Ça a été défini en partenariat avec la DRAC. Profitant de cette opération, le principe de restauration est prévu pour être étendu au Grand logis et au Grand gouvernement.

*Vous avez la nature des travaux, à la fois la conservation, la restauration des ouvrages plutôt que l'emplacement, l'emploi également de matériaux de construction en adéquation avec la construction d'origine, et puis le recours à des entreprises qui auront des qualifications dites "monuments historiques". Donc nous sommes sur un coût d'opération qui aujourd'hui est estimé à 930 000 euros TTC. Donc là aussi, il s'agit de fixer cette enveloppe financière et d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. »*

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de restauration des façades de l'ensemble ouest du Château des ducs de Bretagne,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 775 000 € HT soit 930 000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19 - Nantes : Salle de spectacle Zénith – Pérennisation des centrales de traitement d'air et mise hors d'eau - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

### **Exposé**

Le 2 décembre 2006 la salle de spectacle du Zénith, établissement recevant du public de 1ère catégorie, était inaugurée.

Dans le cadre des opérations d'entretien durable, il convient aujourd'hui d'intervenir sur les équipements situés sur le toit, notamment les centrales de traitement d'air (CTA) et les gaines de ventilation qui assurent le renouvellement d'air.

En effet, les résilles métalliques qui habillent les édicules sont perméables et ne protègent donc pas ces équipements techniques qui sont soumis aux intempéries et confrontés aujourd'hui à des problèmes d'étanchéité.

Le projet porte sur 2 étapes :

- les CTA avec une hygiénisation (pulvérisation d'une solution détergente, bactéricide et fongicide) et une rénovation (application d'une résine sur les surfaces intérieures des centrales et remplacement des moteurs et ajout de variateurs de vitesse). Cet ajout permet d'adapter le débit d'air des CTA en fonction de l'occupation de la salle, avec pour ambition de diminuer la puissance électrique d'environ 12 %.
- la couverture par la création d'une toiture en polycarbonate reposant sur une structure métallique posée sur la charpente des édicules existants et qui assurera la mise hors d'eau des CTA.

La maîtrise d'œuvre de cette opération, l'agence AURA, a remis son projet et il convient maintenant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprendra 2 lots distincts.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (valeur mai 2022) est estimée à 1 303 150,00 € HT

(1 563 780,00 € TTC) dont 1 085 950,00 € HT (1 303 140,00 € TTC) de travaux.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP102 libellée "Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement", opération 2021 n° 10110 libellée "DSP Zénith - entretien durable".

**M. Roussel :** « Cette fois, nous allons au Zénith. Dans le cadre des opérations d'entretien durable, il convient d'intervenir sur les équipements situés sur le toit, notamment les centrales de traitement d'air et les gaines de ventilation qu'il y a sur ce renouvellement d'air, avec l'objectif de régler les problèmes d'étanchéité que nous avons, mais aussi de travailler sur la puissance électrique de ces installations avec la volonté de diminuer cette puissance électrique de 12%.

Également la volonté de créer une couverture d'une toiture en polycarbonate qui reposera sur une structure métallique et qui va permettre notamment d'assurer la mise hors d'eau de ces centrales de traitement d'air. Donc la maîtrise d'œuvre de cette opération a remis son projet, donc c'est un projet qui s'élève à 1 563 780 euros TTC. Il s'agit là aussi d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour ces travaux. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de pérennisation des centrales de traitement d'air et mise hors d'eau de la salle de spectacle Zénith,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 303 150,00 € HT, soit 1 563 780,00 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20 - Nantes - Mémorial de l'abolition de l'esclavage - Travaux de remplacement câblages et luminaires - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, Signature des marchés**

### **Exposé**

Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage, espace méditatif situé en plein cœur de Nantes sur les Quais de la Fosse, inauguré le 25 mars 2012, est un cheminement aérien et souterrain mis en scène par un éclairage et une bande sonore.

Cette installation scénique, aujourd'hui vieillissante, pose des difficultés de maintenance et nécessite donc une réhabilitation technique par le remplacement :

- de l'automatisme de commande des éclairages et de la sonorisation, qui ne peut plus être mis à jour,
- des câbles abîmés,
- des divers éclairages arrivés en fin de vie.

La pose d'un éclairage LED nouvelle génération permettra de diminuer la puissance électrique consommée de 16,8 %.

Pour cela, une étude a été confiée à Noctabene, bureau d'étude spécialisé en éclairage urbain, événementiel et design.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 304 800€ HT (365 760,00 € TTC) dont 254 717,95 € HT (305 661,54 € TTC) de travaux.

Le maître d'œuvre de l'opération, Noctabene, ayant remis son projet, une consultation pour la réalisation des travaux a été lancée.

Sous forme d'une procédure adaptée (conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique), ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de ces opérations. Ces travaux seront réalisés en 2 phases et se dérouleront, pour la première phase, à partir d'Octobre/Novembre 2022 pour une durée estimée de 2 mois puis à partir de janvier 2023 pour la seconde phase.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2022, a attribué le marché à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 254 717,95 € HT soit 305 661,54 € TTC.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du marché avec cette entreprise.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération 2021/10204.

**M. Roussel :** « Alors nous partons cette fois sur le Mémorial de l'abolition de l'esclavage avec l'installation scénique qui date de 10 ans, qui pose des difficultés de maintenance et nécessite une réhabilitation technique par le remplacement de l'automatisme de commande des éclairages, l'insonorisation, des câbles abîmés, différents éclairages arrivés en fin de vie. Donc la pose d'un nouvel éclairage leds permettra de diminuer cette puissance électrique de près de 17%.

Une étude avait été confiée à un bureau d'études. L'enveloppe financière prévue est de 365760 euros TTC. Le maître d'œuvre de l'opération ayant remis son projet, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée. Les travaux sont prévus à partir de janvier 2023 pour la seconde phase et à partir de novembre pour la première phase, et c'est l'entreprise Cegelec qui a été choisie pour un montant de 365 661,54 euros TTC. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le programme de remplacement des câbles et des éclairages du Mémorial de l'abolition de l'esclavage,

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 304 800 € HT soit 365 760,00 € TTC relative aux travaux de remplacement des câbles et des éclairages du Mémorial de l'abolition de l'esclavage,

3 - autorise la signature du marché dans le cadre des travaux de remplacement des câbles et des éclairages du Mémorial de l'abolition de l'esclavage avec l'entreprise CEGELEC pour un montant hors taxe de 254 717,95 € HT soit 305 661,54 € TTC.

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **21 - Soutien au démarrage du projet d'accélérateur industriel S-Factory- Avenant au bail commercial conclu avec l'association la S - Factory**

#### **Exposé**

La S-Factory est une association qui porte un projet d'accélérateur industriel dans le Bas-Chantenay à Nantes et souhaite investir le bâtiment des Granits, loué par Nantes Métropole à l'association via un bail commercial. Ce coworking industriel favorise le développement des start-up industrielles et artisanales, vecteurs de modernisation, de décarbonation et de relocalisation. L'objectif poursuivi est de donner un nouveau souffle à l'industrie métropolitaine et de pérenniser l'emploi sur le territoire.

Avec cette nouvelle offre, les entreprises et les professionnels du « Faire » bénéficieront ainsi d'une solution

d'hébergement pour leur activité, en particulier durant la phase d'accélération, phase essentielle dans la vie d'une entreprise, souvent gourmande en infrastructures comme en compétences. Le projet de la S-Factory complète le parcours résidentiel des entreprises en apportant une brique manquante sur le territoire, à savoir des petites surfaces pour des activités industrielles, et très attendue des entreprises.

Pour la réalisation de ce projet, la S-Factory porte des travaux, qui seront contrôlés par un bureau de contrôle, au sein du bâtiment des Granits, qui participent pour une partie d'entre eux à l'amélioration énergétique et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et qui relèvent de la responsabilité du propriétaire Nantes Métropole. Ces travaux contribuant à la feuille de route énergétique et économique de la Métropole, il est demandé de conclure un avenant à ce bail pour réduire le montant du loyer en raison de la réalisation de travaux par l'association..

**M. Roussel :** « Cette délibération concerne le soutien au démarrage du projet d'accélérateur industriel S-Factory avec un avenant commercial qui a été conclu avec cette association. La S-Factory, c'est une association qui porte un projet d'accélérateur industriel dans le Bas-Chantenay. L'objectif est d'avoir un lieu de coworking industriel qui va favoriser le développement des start-up industrielles et artisanales donc avec l'enjeu de moderniser notre économie, de la décarboniser, mais aussi de la relocaliser. Voilà.

Donc l'enjeu, c'est de continuer à avoir un enjeu fort sur l'industrie sur notre territoire.

Également, je tiens à dire que ce projet complète le parcours résidentiel des entreprises en apportant une brique qui manque sur le territoire, à savoir des petites surfaces pour des activités industrielles.

Pour la réalisation de ce projet, donc la S-Factory porte des travaux qui sont contrôlés par un bureau de contrôle au sein du bâtiment des Granits, et qui participent pour une partie d'entre eux à l'amélioration énergétique et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui relèvent de la responsabilité du propriétaire que nous sommes. Et puis ces travaux évidemment contribuent à la feuille de route énergétique et économique de la Métropole, et donc il est demandé de conclure un avenant à ce bail pour réduire donc le montant du loyer en raison de la réalisation de ces travaux par l'association, et donc vous avez dans la pièce jointe la décision de réduire le montant des loyers à hauteur de 147774 euros TTC, soit finalement neuf mois de loyer sur 12. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve un avenant n°1 au bail conclu avec l'association S-Factory joint en annexe.

2 - décide de réduire le montant des loyers à hauteur de 147 774 € TTC, soit une période de près de 9 mois,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Pascal BOLO** présente le dossier suivant :

**22 – Acquisition de mobiliers scolaires et de mobiliers de bureaux pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

Suite à la liquidation judiciaire de la société titulaire du marché de mobiliers de bureaux, et à l'échéance du marché de mobiliers scolaires intervenue le 6 juin 2022, il convient de lancer une nouvelle consultation regroupant l'acquisition de ces fournitures, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole, ce dernier étant désigné coordonnateur.

La consultation comprendra 5 lots distincts.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée ferme de quatre années, sans montant minimum et avec un montant maximum.

Les montants maximum, pour la durée totale du marché seront les suivants:

Lots	Montant maximum du marché en HT	Part de Nantes Métropole en HT
1 - mobiliers de classe	2 000 000 €	0 €
2 - mobiliers salles annexes (bibliothèques et centres de documentation, dortoirs, périscolaires, crèches, salles polyvalentes)	1 000 000 €	0 €
3 - mobiliers pour restaurants scolaires	1 000 000 €	0 €
4 - mobiliers innovants pour l'environnement scolaire	1 000 000 €	0 €
5 - mobiliers de bureaux / classement / vestiaires / assises / mobiliers innovants	5 000 000 €	2 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>

Le montant de cette consultation est estimé à 3 180 000 € HT sur la durée totale du marché dont 720 000 € HT, pour Nantes Métropole.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 libellé « Affaires générales », opération 10104, libellée « Services métropolitains - Acquisition matériel et mobilier » et sur les opérations spécifiques d'aménagements.

**M. Bolo :** « Il s'agit de faire face à la liquidation judiciaire d'une société titulaire du marché de mobilier de bureau pour le groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole. Comme en plus le marché de mobilier scolaire est à échéance le 6 juin 2022, il faut lancer une nouvelle consultation regroupant l'acquisition de toutes ces fournitures, pour un montant maximum du marché de 10 millions d'euros dont 2 millions qui est la part de Nantes Métropole, et voilà. C'est très technique, il n'y a pas de souci particulier. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de mobiliers scolaires et mobiliers de bureaux, pour le compte du groupement de commandes Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS de Nantes,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Frankie TRICHET** présente le dossier suivant :

<b>23 - Acquisition, mise en oeuvre de solutions logicielles pour l'archivage électronique et la gestion électronique des documents – Lancement de consultations</b>
--

### **Exposé**

**1 - Accompagnement fonctionnel et technique dans le cadre de la mise en place de la solution Open Source VITAM et VITAM UI d'archivage électronique (SAE) – Lancement d'un appel d'offres**

La production numérique est de plus en plus importante et comprend désormais de très nombreux documents sans équivalent papier à valeur probatoire, probante ou historique. Les nouvelles obligations (open data, dématérialisation RGPD...) accélèrent ce mouvement. Il devient indispensable de pérenniser l'information de manière sécurisée pour en garantir la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité.

Le projet porte sur la mise en place d'une solution globale d'archivage électronique mutualisée qui permettra :

- aux services producteurs de proposer de verser des données et des documents aux archives
- d'automatiser l'archivage des données des applications métier en fonction des profils d'archivage dédiés
- de structurer les versements manuels en spécifiant les métadonnées d'archivage pour en assurer le traitement, la pérennisation et la consultation
- aux archivistes de procéder aux éliminations réglementaires
- de garantir l'archivage pérenne des données/documents sur une plateforme sécurisée
- aux archivistes, aux agents et au grand public, de consulter les archives dans le respect de la réglementation.

Dans le cadre du pacte métropolitain de coopération et de solidarité, SAM (Système d'archivage électronique mutualisé) sera ouvert à l'ensemble des communes de la Métropole. Chacune d'entre elles disposera d'un espace sécurisé d'archivage indépendant permettant la confidentialité des données et leur réversibilité.

L'outil open source VITAM et l'interface VITAM UI ont été choisis pour assurer ces fonctions.

Le Programme Vitam (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire) est un programme interministériel français d'archivage électronique porté par trois ministères (Europe et Affaires étrangères, Culture, Armées). VITAM est accompagné aujourd'hui d'une interface pour l'administration de la plate-forme (VITAM UI). La bonne dynamique du programme VITAM se traduit par le développement rapide de nouveaux modules. Elle s'exprime aussi à travers le club utilisateurs dédié aux archivistes et informaticiens des structures adhérentes.

Dans le cadre de la mise en place de ces outils, la Métropole souhaite se faire accompagner pour :

- la mise en place des environnements VITAM et VITAM UI,
- l'installation et le paramétrage de VITAM et VITAM UI et autres modules à venir,
- l'accompagnement fonctionnel expert pour sa mise en production, son développement et sa maintenance
- la formation des gestionnaires de la solution (archivistes et informaticien)
- une maintenance applicative et technique (dont infogérance) des outils mis en place.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature hétérogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché en 2 lots :

- Lot 1 : Prestations d'assistance, d'intégration, infogérance, support et maintenance pour la gestion du socle VITAM et de VITAM UI et ses futurs modules
- Lot 2 : Prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

En accord avec la politique publique « numérique responsable », il est à noter que cette consultation intégrera des critères visant à maîtriser l'empreinte environnementale (ex: critères environnementaux, critères d'éco-conception et d'accessibilité sur la partie logicielle,...).

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 650 000 € HT soit 1 980 000 € TTC dont la répartition par lot est la suivante :

- Lot 1 : 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC
- Lot 2 : 350 000 € HT soit 420 000 € TTC

L'estimation des dépenses s'établit à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC en investissement (Lot 1: 495 000 € HT ; lot 2 : 205 000 € HT) et à 105 000 € HT/an soit 126 000 € TTC/an en fonctionnement par an (Lot1: 100 000 € HT x 4 ans, Lot 2 : 5 000 € HT x 4 ans).

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalera sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

Conformément aux articles R2124-1 à R21241-6 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement (direction pilote DGSG) sur AP102 - opération 2021-3973 « Archives de Nantes – Système d'archivage électronique »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé » , opération n°3107 libellée « Prestations de service - mutualisé »

## **2 - Acquisition et mise en œuvre d'une solution de GED technique (Gestion électronique de documents) – Lancement d'un appel d'offres**

La GED (Gestion électronique de documents) technique Alchemy est la solution actuellement utilisée par les directions du Cycle de l'Eau et du BATII pour stocker et centraliser leur documentation technique (plans de bâtiments, d'ouvrage, etc.). Cette solution est obsolète et n'est plus maintenue par son éditeur. Elle doit être remplacée.

Il est donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres.

Le marché aura pour objet :

- l'acquisition d'une solution et des licences nécessaires,
- la mise en place de l'outil,
- la migration des données de l'ancienne vers la nouvelle solution,
- la maintenance annuelle de la solution,
- la maintenance évolutive de la solution.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC.

L'estimation des dépenses s'établit à environ 404 000 € HT en investissement (Acquisition et mise en œuvre de la solution) et 320 000 € HT en fonctionnement (Maintenance sur 4 ans).

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

En accord avec la politique publique « numérique responsable, il est à noter que cette consultation intégrera des critères visant à maîtriser l'empreinte environnementale (green IT) (ex: critères environnementaux, critères d'éco-conception,...).

Conformément aux articles R2124-1 à R21241-6 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP106 « Affaires générales » - opération 2021-10093 « Nouveaux projets numériques - mutualisé »

• en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée «Maintenance - mutualisé» et opération n°3107 libellée «Prestations de service - mutualisé»

**M. Trichet** : « Cette délibération s'inscrit dans le cadre du lancement de deux appels d'offres. Le premier en lien avec un Système électronique d'Archivage Mutualisé à l'échelle de la métropole et sur lequel on s'appuie sur des solutions open source qui s'appellent Vitam et Vitam UI. L'objectif, c'est vraiment de garantir l'archivage pérenne de tout un tas de documents ô combien importants sur une plate-forme sécurisée avec ces principes de cybersécurité mis en place, de procéder aussi pour les archivistes aux éliminations réglementaires. Donc ce système s'appelle SAM, pour "Système d'Archivage électronique Mutualisé", et l'objectif de ce premier marché c'est d'accompagner la Métropole pour la mise en place et la maintenance de cet outil. La trajectoire financière est d'un montant maximum de 1650 000 euros, sachant que l'évaluation est de 700 000 euros en investissement et de 105 000 euros en fonctionnement sur la période de cinq ans.

Et le deuxième volet de cette délibération concerne l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution de gestion électronique de documents. On a un outil technique qui existe depuis longtemps, qui s'appelle Alchemy, qui est actuellement utilisé à la fois par la direction du cycle de l'eau et du bâti. Il s'avère que malheureusement cette solution n'est plus maintenue et devient obsolète, et il faut donc la remplacer. Et donc l'objectif, c'est de trouver un nouveau logiciel avec une trajectoire financière estimée à 400 000 euros en investissement et 320 000 euros en fonctionnement. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une procédure formalisée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'accompagnement fonctionnel et technique dans le cadre de la mise en place de la solution Open Source VITAM et VITAM UI d'archivage électronique (SAE);

2 - autorise le lancement d'une procédure formalisée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution de GED technique (Gestion électronique de documents);

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Robin SALECROIX** présente le dossier suivant :

### **24 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes et prescrites**

#### **Exposé**

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

#### Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

1. certaines sommes sont minimales,
2. la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Monsieur le Receveur des finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

#### Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants:

3. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
4. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des finances de Nantes Métropole demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

#### Créances prescrites

Les créances prescrites sont des créances pour lesquelles les actions de recouvrement sont arrivées à leur terme.

Monsieur le Receveur des finances de Nantes Métropole demande à Nantes Métropole de constater ces créances prescrites, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de créances de 503.996,40 €, concernant la période de 2007 à 2022, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 253.871,67 €
- Part pollution : 44.586,09 €
- Part modernisation des réseaux : 27.236,65 €
- Part assainissement : 178.301,99 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 (425.762,19 €) et les créances prescrites le seront à l'article 678 (78.234,21 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

**M. Salecroix :** « Chers collègues, délibération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, relativement traditionnelle. Il s'agit des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes ou prescrites dont vous avez le détail dans la délibération, notamment la répartition entre la part eau et assainissement. Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 425762,19 euros, de les imputer, ces dépenses, aux articles correspondants des budgets concernés, de constater également les créances prescrites détaillées en annexe pour un montant total de 78234,21 euros, et décider là aussi d'imputer les dépenses concernées au budget correspondant, et d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette présente délibération. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 425.762,19 euros, et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets concernés.

2 – constate les créances prescrites détaillées en annexe pour un montant total de 78.234,21 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 des budgets concernés.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Pascal BOLO** présente les dossiers suivants :

#### **25 – Remises gracieuses de titres de recettes - Budget principal**

### **Exposé**

#### **1 . Remise gracieuse, agent métropolitain n° 30125**

Un titre de recettes n° 3960/2021 d'un montant de 4 767,92 € a été émis sur le budget principal à l'encontre de l'agent métropolitain n° 30125 concernant un trop perçu sur salaire pour la période du 07/12/2020 au 31/07/2021. En effet, après réception des arrêts de travail et mise à jour du dossier administratif, il s'est

avéré que l'agent a perçu des heures supplémentaires alors qu'il était en congé maladie ordinaire. L'analyse du dossier de l'agent ayant révélée une situation financière difficile, il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle de 4 267,92 €.

## **2 . Remise gracieuse, Monsieur Imed KALMAMI**

Le temps du futur aménagement du projet IRT Jules Verne, Nantes Métropole a mis en location auprès de Monsieur Imed KALMAMI, une maison située 2 Impasse Henri Guillaumet à Bouguenais pour une durée du 01/08/2011 au 31/07/2017. Depuis 2013, les impayés sur les loyers dus à Nantes Métropole se sont accumulés.

Monsieur KALMAMI a résilié son bail pour un départ prévu au 30 novembre 2014 mais a quitté le logement sans remettre les clés et sans qu'il ne soit établi d'état des lieux de sortie. Dès lors, les loyers ont continué d'être émis jusqu'à ce que Nantes Métropole, après plusieurs relances et démarches, reprenne possession de cette maison le 7 mai 2015.

Monsieur KALMAMI a demandé une remise gracieuse à Nantes Métropole sur la globalité de sa dette. Il avance avoir connu de 2013 à 2015, une situation financière et familiale difficile (périodes de chômage, divorce...) et évoque aujourd'hui avoir d'autres dettes à rembourser.

Afin de prendre en compte cette situation, il est proposé d'accorder des remises gracieuses partielles pour les titres relatifs au mois de décembre 2014, à savoir : 704,95 € pour le titre 3934/2014 relatif au loyer du quatrième trimestre et de 14,92 € pour le titre 85/2015 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014 soit un montant total de 719,87 €.

Pour la période correspondant au temps où Monsieur KALMAMI n'occupait plus le logement bien que n'ayant pas effectué les formalités administratives de départ, il est proposé d'accorder des remises gracieuses totales pour les titres 752/2015 et 628/2015, soit un montant total de 2 974,72 €.

**M. Bolo** : « Il s'agit là aussi de remises gracieuses des titres de recettes.

Premièrement, un agent métropolitain qui a eu des trop-perçus d'heures supplémentaires alors qu'il était en congé maladie, mais compte tenu de sa situation financière il vous est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle de 4 267,92 euros.

Et nous avons un locataire qui n'a pas payé beaucoup de loyers à Bouguenais, et il est dans une telle difficulté qu'il n'est peut-être pas utile d'en rajouter, et donc il est proposé d'accorder également des remises gracieuses pour un montant total de 2 974,72 euros. »

### **Le Bureau délibère et, par 62 voix pour et 1 abstention**

1. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse partielle de 4 267,92 € au bénéfice de l'agent métropolitain n° 30125;
2. décide de consentir, sur le budget principal, des remises gracieuses d'un montant total de 3 694,59 € au bénéfice de Monsieur Imed KALMAMI ;
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **26 - Attribution de subventions aux tiers**

### **Exposé**

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- l'alimentation
- la mission territoire de longévité
- le sport de haut niveau

- le soutien au grands évènements métropolitains
- l'économie et l'emploi responsable
- la culture
- le rayonnement et l'ouverture au monde
- le soutien à la recherche et à l'innovation
- l'innovation numérique
- le mission politique de la ville et renouvellement urbaines
- l'engagement Loire
- l'énergie et le climat
- les déchets

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 703 859 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération 26, je laisse la présidence de séance à Fabrice Roussel, faisant partie des différents élus qui ne peuvent ni participer ni voter. »

**M. Roussel** : « Voilà, donc je vais demander à Madame la Présidente, mais également à Anthony Descloziers, Philippe Le Corre et Martine Métayer de quitter la salle. Donc je passe la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Il s'agit de notre traditionnelle attribution de subventions aux tiers. La non moins traditionnelle Commission préparant cette délibération s'est déroulée sous la présidence, si mes informations sont exactes, de Bertrand Affilé. Je n'ai pas eu d'écho particulier donc il y a là de manière assez traditionnelle l'application de ce qui est prévu au budget. Il n'y a rien de nouveau. S'il y a des questions particulières qui n'auraient pas été évoquées lors de la Commission, eh bien je propose évidemment d'y répondre avec l'ensemble des collègues concernés. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**27 - SA SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès du Crédit Coopératif – Garantie de Nantes Métropole**

### **Exposé**

La SA SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie relative au financement du programme d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clinique Saint-Augustin » située 84 rue Paul Bellamy à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit Coopératif	1 323 172 €		100 %

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre SA SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, l'emprunteur, et Le Crédit Coopératif, le prêteur.

**M. Bolo** : « Il s'agit d'une garantie de Nantes Métropole sur un emprunt souscrit auprès du Crédit coopératif par la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance. C'est une opération en VEFA de logements locatifs sociaux. Pas de problème particulier. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Clinique Saint-Augustin » située 84 rue Paul Bellamy à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Entreprendre pour Humaniser la Dépendance - SA SCIC pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès du Crédit Coopératif, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux opération dénommée « Clinique Saint-Augustin » située 84 rue Paul Bellamy à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement Le Crédit Coopératif et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**28 - SAEM ADOMA – Opération de réhabilitation de logements autonomes – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

### **Exposé**

La SAEM ADOMA sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme de réhabilitation de 2 logements autonomes, opération dénommée

« Résidence Schuman » située 138-140 boulevard Robert Schuman à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	26 263 €	134887	100%
PHB 2.0 MOI tranche 2020		13 000 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre SAEM ADOMA, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**M. Bolo :** « La délibération 28, c'est la SEM ADOMA qui fait une opération de réhabilitation de logements autonomes et qui souhaite notre garantie pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit de la résidence Schuman. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

#### 1 - Réhabilitation de 2 logements autonomes, opération dénommée «Résidence « Schuman » » située 138-140 boulevard Robert Schuman à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à ADOMA - SAEM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°134887, relatives à l'opération de réhabilitation de 2 logements autonomes, opération dénommée « Résidence Schuman » située 138-140 boulevard Robert Schuman à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et/ou l'organisme bancaire concerné et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SAEM ADOMA.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**M. François PROCHASSON** présente les dossiers suivants :

<b>29 - SA d'HLM LOGIOUEST – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole</b>
--

### Exposé

Le Conseil d'administration de la SA d'HLM LogiOuest a décidé lors de la séance du mois d'avril 2022 de réaménager une partie de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces réaménagements visent essentiellement à couvrir la dette du bailleur social indexée sur le Livret A, et notamment de protéger l'organisme d'une hausse du taux de ce Livret A, dans un contexte actuel de forte inflation. Ils permettront de surcroît de faire baisser les prochaines annuités compte tenu des incertitudes quant à l'environnement.

Dans ce cadre, la SA d'HLM LogiOuest a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement de la dette de 8 lignes de prêts pour un encours total de 7.357.340,17 € référencées en annexe jointe, et faisant l'objet de 2 avenants de réaménagement selon les caractéristiques suivantes: -

l'avenant n°135194, porte sur 4 lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100%, dont les principales évolutions portent sur la réindexation de la dette Livret A vers un taux fixe à 1,910%, la baisse de la marge de certains prêts, ainsi que sur les modalités de révision et les conditions de remboursement anticipé de chacune de ces lignes de prêts (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur l'OAT), conditions référencées en annexe jointe.

- l'avenant n°135197, porte sur 4 lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 10( %, dont les principales évolutions portent sur les modes de révision de quelques emprunts (par le passage de simple révisabilité à la double révisabilité limitée), les conditions de remboursement anticipé de certaines lignes de prêts (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur taux de swap), ainsi que sur la modification de la base de calcul des intérêts, conditions référencées en annexe jointe.

Ces avenants ont été signés par la SA d'HLM LogiOuest et la Caisse des Dépôts et Consignations le 10 mai 2022.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement de 8 lignes de prêts réaménagées, regroupées sur deux avenants de réaménagement référencés ci-dessus qui mettent en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

**M. Prochasson** : « Madame la Présidente, je vous propose de passer les délibérations 29 à 32 puisqu'il n'y a pas d'élu en situation de conflit d'intérêts.

Donc il s'agit de délibérations pour des garanties d'emprunts, auprès de différentes banques, pour des opérations de réaménagement de logements ou de création de nouveaux logements sociaux.

Donc la première délibération 29 porte sur le réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la SA HLM Logiouest. C'est une réitération de garantie d'emprunt.

La délibération 30 concerne Habitat 44 pour une opération de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux, une garantie d'emprunt auprès de différents organismes bancaires.

La délibération 31 : CDC habitat social pour une opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux, emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La délibération 32 pour Aiguillon construction, une opération de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.»

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - Décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM LogiOuest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret A au 01/05/2022 est de 1%.

3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations. le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dites à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM LogiOuest annexée à la présente délibération.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**30 - Habitat 44 – Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garantie de Nantes Métropole**

### **Exposé**

L'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée «L'Orée des Perrières Ilot 2B », située ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	445 192 €	136033	100 %
PLAI foncier		264 382 €		100 %
PLUS		528 646 €		100 %
PLUS foncier		250 737 €		100 %
PHB 2.0 tranche 2019		136 500 €		100 %

Programme n°2 : Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Le Loup Verger », située ZAC Erdre Poterie à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	375 251 €	137518	100 %
PLAI foncier		161 497 €		100 %
PLUS		756 460 €		100 %
PLUS foncier		347 427 €		100 %
PHB 2.0 tranche 2018		6 500 €		100 %

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « OXYGENE », située 61 rue Mermoz à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	123 869 €	136901	100 %
PLAI foncier		196 009 €		100 %
PLUS		272 306 €		100 %
PLUS foncier		234 241 €		100 %
PHB 2.0 tranche 2020		78 000 €		100 %

Programme n°4 : Diverses opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux, situées dans différentes communes de Nantes Métropole

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Cité Gestion Performance 2	ARKEA	4 855 000 €	INS-34758884CGP4LOI	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

### 1 - Programme n°1 : Construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée «L'Orée des Perrières Ilot 2B » située ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°136033, relatives à l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Orée des Perrières Ilot 2B » située ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

### 2 - Programme n°2 : Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Le Loup Verger » située ZAC Erdre Poterie à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137518, relatives à l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Loup Verger » située ZAC Erdre Poterie à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

### 3 - Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « OXYGENE » située 61 rue Mermoz à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°136901, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « OXYGENE » située 61 rue Mermoz à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

### 4 - Programme n°4 : Financement de diverses opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux, situées dans différentes communes de Nantes Métropole

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès d'ARKEA sous le contrat n°INS-34758884CGP4LOI, relative au financement de diverses opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux situées dans différentes communes de Nantes Métropole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique consultable à la direction contrôle de gestion.

9 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**31 - CDC Habitat Social – SA d’HLM – Opérations d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

CDC Habitat Social, Société Anonyme d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Champs de Manoeuvre », située ZAC Champ de Manoeuvre à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	454 395 €	135974	100 %
PLAI foncier		427 561 €		100 %
PLUS		1 215 411 €		100 %
PLUS foncier		874 247 €		100 %
PHB 2.0 tranche 2019		195 000 €		100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée «OPAL’IN », située 28-30 rue de la Commune de Paris à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	296 672 €	137214	100 %
PLAI foncier		327 932 €		100 %
PLUS		866 385 €		100 %
PLUS foncier		589 764 €		100 %
PHB 2.0 tranche 2020		136 500 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

**Le Bureau délibère et, à l’unanimité**

1 - Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Champs de Manoeuvre » située ZAC Champ de Manoeuvre à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - SA d’HLM pour le remboursement cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°135974, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Champs de Manoeuvre » située ZAC Champ de Manoeuvre à Nantes, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « OPAL'IN » située 28-30 rue de la Commune de Paris à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - SA d'HLM pour le remboursement cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137214, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « OPAL'IN » située 28-30 rue de la Commune de Paris à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 Approuve la convention de contre garantie à conclure avec CDC Habitat Social - SA d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

7 Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**32 - Aiguillon Construction – SA d'HLM – Opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

Aiguillon Construction, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 83 logements locatifs sociaux en EHPAD, opération dénommée «EHPAD La Houssais », située 135 rue de la Classerie à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PHARE CDC	CDC	3 834 813 €	137253	100 %
PLS PLSDD 2021		5 059 035 €		100 %
PLS foncier PLSDD 2021		1 278 302 €		100 %

Programme n°2 : Réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Jean Baptiste Vigier », située 81 rue Jean Baptiste Vigier à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	516 240 €	137660	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

#### 1 - Programme n°1 : Construction de 83 logements locatifs sociaux en EHPAD, opération dénommée « EHPAD La Houssais » située 135 rue de la Classerie à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Aiguillon Construction - SA d'HLM pour le remboursement trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137253, relatives à l'opération de construction de 83 logements locatifs sociaux en EHPAD, opération dénommée « EHPAD La Houssais » située 135 rue de la Classerie à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

#### 2 - Programme n°2 : Réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jean Baptiste Vigier » située 81 rue Jean Baptiste Vigier à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Aiguillon Construction - SA d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137660, relatives à l'opération de réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jean Baptiste Vigier » située 81 rue Jean Baptiste Vigier à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec Aiguillon Construction - SA d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**33 - Nantes Métropole Habitat – Office Public d’HLM – Opérations d’acquisition et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

**Exposé**

Nantes Métropole Habitat, Office Public d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 112 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Alouettes », située allée de la Bora, avenues de la Tramontane, de Noroit et du Suroit, rue des Alouettes et d’Autan à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 976 607 €	136720	100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Jean Viel », située 7, 9 et 11 rue Jean Viel, 6, 8 et 10 allée Anne Pageau à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	198 236 €	136582	100 %
PLAI Foncier		174 826 €		
PLUS		613 172 €		
PLUS Foncier		357 875 €		
PHB 2.0 tranche 2019		104 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je vais donner la parole à François Prochasson pour la délibération 33 mais je précise qu'Élisabeth Lefranc et Pascal Pras doivent à nouveau quitter la salle.»

**M. Prochasson** : « Voilà, puisque c'est une délibération au bénéfice de Nantes Métropole habitat pour une opération d'acquisition et de réhabilitation de logements locatifs sociaux, avec un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - Programme n°1 : Réhabilitation de 112 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Alouettes » située allée de la Bora, avenues de la Tramontane, de Noroit et du Suroit, rue des Alouettes et d’Autan à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d’HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°136720, relatives à l'opération de réhabilitation de 112 logements locatifs sociaux, opération

dénommée « Alouettes » située allée de la Bora, avenues de la Tramontane, de Noroit et du Suroit, rue des Alouettes et d'Autan à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jean Viel » située 7, 9 et 11 rue Jean Viel, 6, 8 et 10 allée Anne Pageau à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de 5 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°136582, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jean Viel » située 7, 9 et 11 rue Jean Viel, 6, 8 et 10 allée Anne Pageau à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

7 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**34 - Atlantique Habitations – SA d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 120 rue de la Gare », située 120 rue de la Gare à Sainte-Luce-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	80 172 €	136700	100 %
PLAI foncier		222 333 €		100 %
PLUS		374 899 €		100 %
PLUS foncier		453 125 €		100 %
Prêt Booster BEI Taux fixe		225 000 €		100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Inédit St Clair », située 42 rue des renardieres à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	61 173 €	137491	100 %
PLAI foncier		215 285 €		100 %
PLUS		433 060 €		100 %
PLUS foncier		486 244 €		100 %
Prêt Booster BEI Taux fixe		255 000 €		100 %

**Programme n°3 :** Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Sèvre et Confluence Persagotière Ilot H », située 1 avenue des Frères de St Gabriel à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	343 536 €	135144	100 %
PLAI foncier		399 234 €		100 %
PLUS		848 094 €		100 %
PLUS foncier		608 223 €		100 %
Prêt Booster BEI Taux fixe		375 000 €		100 %
PHB 2.0 tranche 2020		162 500 €		100 %

Les Caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 34, François Prochasson, et Pascal Pras est à nouveau empêché. »

**M. Prochasson :** « Donc la délibération 34 pour Atlantique habitations, une opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux. C'est un emprunt à nouveau auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

#### **1 - Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 120 rue de la Gare » située 120 rue de la Gare à Sainte-Luce-sur-Loire**

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - SA d'HLM pour le remboursement cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°136700, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 120 rue de la Gare » située 120 rue de la Gare à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

#### **2 - Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Inédit St Clair » située 42 rue des Renardieres à Nantes**

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - SA d'HLM pour le remboursement cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137491, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Inédit St Clair » située 42 rue des Renardieres à Nantes, selon les caractéristiques financières

et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

**3 - Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Sèvre et Confluence Persagotière Ilot H» située 1 avenue des Frères de St Gabriel à Nantes**

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - SA d'HLM pour le remboursement six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°135144, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sèvre et Confluence Persagotière Ilot H » située 1 avenue des Frères de St Gabriel à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec Atlantique Habitations - SA d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

8 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**35 - La Nantaise d'Habitations – SA d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Nantaise d'Habitations , Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

**Programme n°1** : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée «Le Chêne Vert », située 10 chemin Nantais à Thouare-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	109 000 €	137591	100 %
PLAI foncier		50 000 €		100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Coeur Village », située 20 rue des Calvaires à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS complémentaire au PLS 2020	CDC	127 000 €	135400	100 %
PLS PLSDD 2020		136 000 €		100 %

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Les Jardins de Hauterive », située 1 impasse de Hauterive à Mauves-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	74 000 €	137588	100 %
PLAI foncier		50 000 €		100 %
PLUS		224 000 €		100 %
PLUS foncier		100 000 €		100 %

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée «La Bougrière », située 280 rue de la Bougrière à Sainte-Luce-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	133 000 €	137669	100 %
PLAI foncier		50 000 €		100 %

Programme n°5 : Réhabilitation lourde / Restructuration de 190 logements, opération dénommée «Le Dolmen », située sur plusieurs adresses à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM Eco-prêt	CDC	3 040 000 €	135402	100 %
PHB Réallocation du PHBB		1 900 000 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

**M. Prochasson** : « Pour la Nantaise d'habitations une opération d'acquisition en VEFA et de réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux, et c'est à nouveau un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée «Le Chêne Vert » située 10 chemin Nantais à Thouare-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - SA d'HLM pour le remboursement deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137591, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « Le Chêne Vert » située 10 chemin Nantais à Thouare-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Coeur Village » située 20 rue des Calvaires à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - SA d'HLM pour le remboursement deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°135400, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Coeur Village » située 20 rue des Calvaires à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Les 3 - Jardins de Hauterive » située 1 impasse de Hauterive à Mauves-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - SA d'HLM pour le remboursement quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137588, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins de Hauterive » située 1 impasse de Hauterive à Mauves-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 - Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée «La Bougrière » située 280 rue de la Bougrière à Sainte-Luce-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - SA d'HLM pour le remboursement deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137669, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « La Bougrière » située 280 rue de la Bougrière à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 - Programme n°5 : Réhabilitation lourde / Restructuration de 190 logements, opération dénommée «Le Dolmen » située sur plusieurs adresses à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - SA d'HLM pour le remboursement deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°135402, relatives à l'opération de réhabilitation lourde / restructuration de 190 logements, opération dénommée «Le Dolmen » située sur plusieurs adresses à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

7 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

9 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec La Nantaise d'Habitations - SA d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

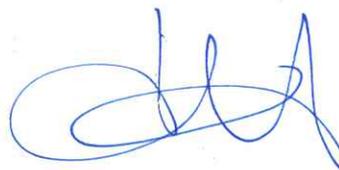
10 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Présidente de Nantes Métropole



Johanna ROLLAND

Le Secrétaire de séance



Aïcha BASSAL